PIECE 1

- Résumés non techniques
- Raisons du projet
- Auteurs de l'étude

SOMMAIRE

1. PRSENTATION DU PROJET - RESUMES NON TECHNIQUES - RAISONS DU PROJET 1

1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET 1
1.1.1. Contenu du dossier 7
1.1.2. Instruction de la demande 10

1.2. RAISONS DU PROJET 11
1.3. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE ET DES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU 12
1.4. SERVITUDES REGLEMENTAIRES AFFECTANT LE SITE 13
1.4.1. Zones établies au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection du patrimoine naturel 13
1.4.2. Servitudes affectant le périmètre du projet de renouvellement et d'extension du site de Villemouze 13
1.4.3. Servitudes répertoriées en périphérie immédiate du périmètre du projet de renouvellement et d'extension du site de Villemouze 13
1.4.4. Servitudes relatives à l'urbanisme 15

1.5. SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT PORTANT SPECIFIQUEMENT SUR LES ENJEUX NATURALISTES IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE VILLEMOUZE 17
1.6. MESURSE DE REDUCTION D'IMPACT SPECIFIQUES A LA BIODIVERSITE 20
1.6.1. Dispositions potentiellement favorables a l'avifaune et a l'entomofaune 20
1.6.2. Dispositions potentiellement favorables au groupe des reptiles-amphibiens 22
1.6.3. Dispositions favorables à l'avifaune 22
1.6.4. Dispositions spécifiques aux Hirondelles de rivage 22
1.6.5. Dispositions spécifiques à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 23

1.7. ETUDE DES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET 25
1.8. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS 42
1.9. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE 45
1.10. ORIENTATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT 47
1.10.1. Objectifs du programme de remise en état 49
1.10.2. Principes et sources de réflexion pris en considération pour la définition du programme de remise en état 49
1.10.3. Programme détaillé de la remise en état 49
1.10.3.1. Secteurs préservés au titre de la biodiversité et du paysage 49
1.10.3.2. Equipements et aménagements préservés au titre de l'activité agricole 50
1.10.3.3. Programme spécifique aux secteurs concernés par les travaux de valorisation du gisement alluvionnaire 50
1.10.3.4. Occupation du sol, à l'issue de l'exécution du programme de remise en état 51

1.11. PROPOSITION DE VOCATION FUTURE DU SITE 55

2. RAISONS DU PROJET 56

2.1. RAISONS LIEES A LA QUALITE DU GISEMENT 56
2.2. RAISONS LIEES A L'INTERET GENERAL 56
2.3. NECESSITE D'ASSURER LA PERENNITE DE LA SAS JALICOT 57
2.4. UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL FAVORABLE 58
2.5. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARAY-SOUS-BRIAILLES 58
2.6. UN PROJET COMPATIBLE AVEC L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PLANIFICATEURS 58

1. PRSENTATION DU PROJET - RESUMES NON TECHNIQUES - RAISONS DU PROJET

1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Créée en 1968, la société JALICOT correspondait à l'origine à une entreprise familiale, qui a exercé l'essentiel de son activité dans le secteur de l'exploitation de gravières et sablières, pour la production de granulats indispensables **à l'exécution des chantiers du bâtiment et des travaux publics**.

Aujourd'hui rattachée **au groupe VINCI CONSTRUCTION**, elle compte une cinquantaine de collaborateurs et souhaite assurer sa pérennité à travers de nouveaux investissements et la concrétisation de projets dans le domaine de l'industrie minérale.

Historiquement, la SAS JALICOT a exploité **des gisements alluvionnaires et éruptifs en région Auvergne.**

A ce titre, la SAS JALICOT possède une connaissance technique, ainsi qu'une maîtrise reconnue en matière d'exploitation de carrières, ainsi que dans la fabrication de granulats, destinés à **une large gamme d'applications** dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Dès le démarrage de l'exploitation de Villemouze, les matériaux silico-calcaires extraits et traités ont été, presque exclusivement, destinés au marché local des bétons.

Les sables (0/4) et **les gravillons** (4/8 et 8/20) produits sont commercialisés dans un rayon pratique de l'ordre de 30 kilomètres.

Le fonctionnement de la carrière d'alluvions anciennes de « Villemouze » localisée sur le territoire de la commune **de Paray-sous-Brailles** est actuellement autorisé par **l'arrêté préfectoral n° 2645/11 du 16/09/2011 et l'arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019** sur une superficie cadastrale de 11,93 hectares, jusqu'à l'échéance du **16/09/2028**.

Les caractéristiques de l'exploitation actuelle sont les suivantes :

- ⇨ Rythme d'extraction moyen : **40 000 tonnes par an** ;
- ⇨ Rythme d'extraction maximum : **135 000 tonnes par an** ;
- ⇨ Cote limite d'extraction : **231,5 m NGF** ;
- ⇨ Extraction exclusivement conduite en **fouille sèche** ;
- ⇨ Obligation de conserver **une frange inexploitée** de matériaux alluvionnaires d'une épaisseur minimale de 1,5 mètres au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe sous-jacente ;
- ⇨ Traitement des matériaux grâce à :
  - **une installation fixe** d'une puissance d'environ 300 KW disposant d'un poste de lavage ;
  - **une installation mobile de concassage-criblage** d'une puissance d'environ 300 KW, susceptible d'intervenir de manière ponctuelle pour des opérations de traitement complémentaires qui concernent des lots de galets.

Il est prévu **une remise en état par remblayage intégral de la fouille** jusqu'à la cote 236 m NGF environ, avec restitution de terrains **à vocation agricole**.

A titre indicatif, les parcelles YB 10 et YB 11, localisées dans le prolongement de la limite Sud de la carrière actuelle matérialisent un secteur autrefois utilisé pour l'extraction des matériaux alluvionnaires, puis remis en état par remblayage **avec restitution de terrains agricoles**.

La SAS JALICOT envisage de procéder **au renouvellement de l'actuelle carrière de Villemouze, assorti d'une extension en direction du Sud**, sur une emprise cadastrale de **24,41 hectares**.

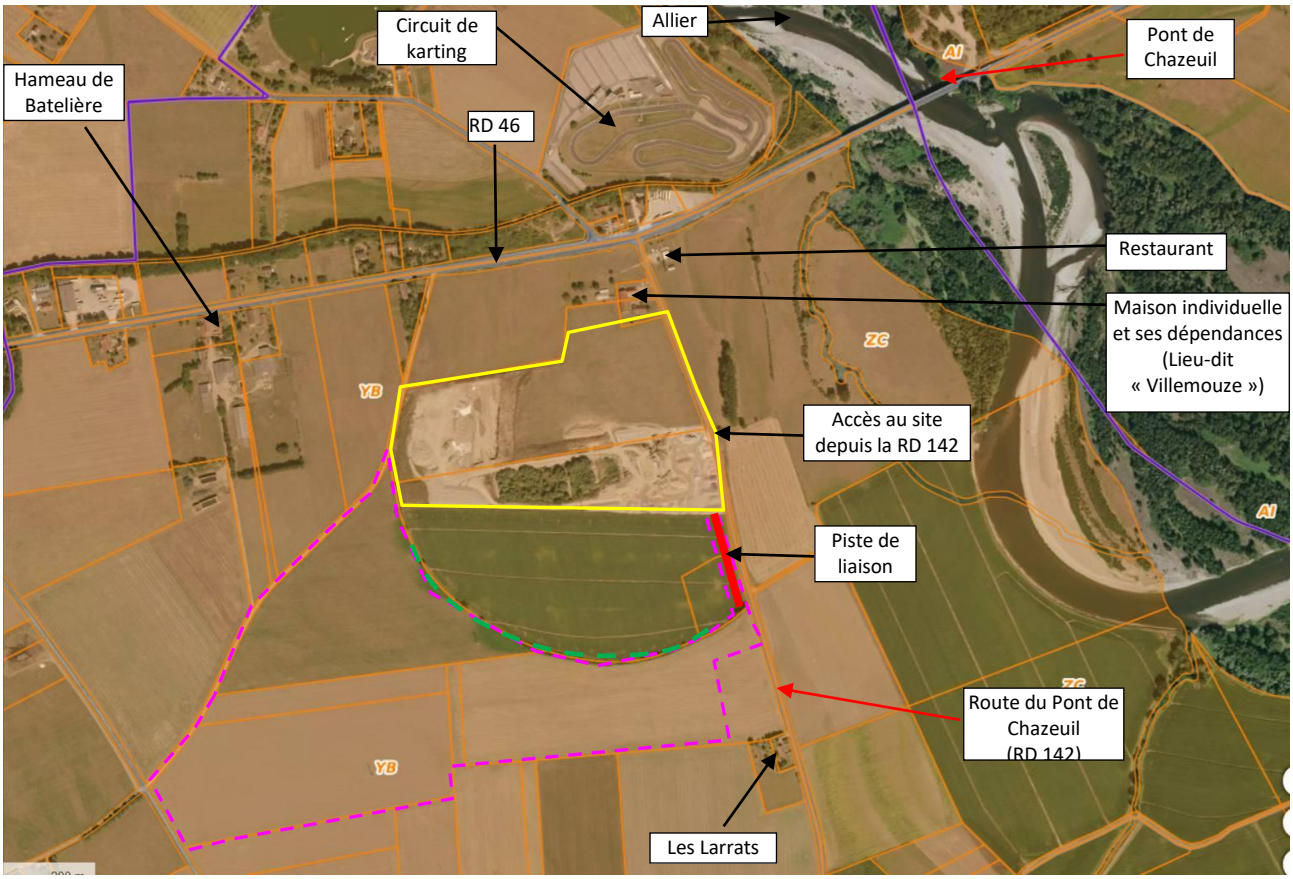
Dans sa configuration actuelle, le site de Villemouze s'inscrit en rive gauche du Val d'Allier, au droit d'une basse terrasse alluviale, qui se trouvait sensiblement localisée à la côte altimétrique moyenne **237 m NGF, préalablement à l'ouverture de la carrière**.
Il se trouve éloigné d'au moins 500 mètres du lit majeur de l'Allier, en direction de l'Ouest.

D'un point de vue géomorphologique, l'extension projetée, en direction du Sud et du Sud-Ouest, porte sur des terrains localisés au droit **d'une moyenne terrasse alluviale** qui se caractérise par une côte altimétrique moyenne **de l'ordre de 241 m NGF**.

Cette moyenne terrasse se trouve séparée de la basse terrasse par un talus marneux, qui matérialise une rupture de pente de l'ordre de 4 à 5 mètres de hauteur.

Ces éléments sont illustrés par le support cartographique ci-après.

Site de Villemouze- Situation géographique et géomorphologique locale (Echelle : 1/12000°)



Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 (environ 11,93 hectares)

Périmètre de l'extension projetée (24,41 hectares)

Talus boisé marquant la séparation entre la basse terrasse alluviale et la moyenne terrasse alluviale

Dans la situation actuelle, les terrains concernés par le projet d'extension apparaissent **exclusivement occupés par des cultures**, et se trouvent rattachés **à une moyenne terrasse de l'Allier**.

Dans cette emprise l'épaisseur moyenne d'alluvions anciennes représente environ 13 mètres d'après les résultats des campagnes d'investigation géologique et géophysique réalisées par le maître d'ouvrage.

La superficie « utile » de l'extension s'établit à environ 21,5 hectares et le gisement à valoriser représente près de **2,7 millions de tonnes de matériaux sablo-graveleux**, en se limitant à une extraction à sec, tout comme c'est le cas actuellement.

La valorisation du gisement alluvionnaire se déroulera sur la base des conditions limites actuellement en vigueur (extraction en fouille sèche en respectant un délaissé minimum de 1,5 mètres par rapport à la cote des plus hautes eaux souterraines).

L'extraction **des alluvions anciennes** se déroulera sur une épaisseur moyenne **de 7,5 mètres** jusqu'à la cote limite **232,50 m NGF**.

Le rythme d'extraction moyen sera porté à **80 000 tonnes par an**, et le rythme d'extraction maximum (135 000 tonnes par an) restera inchangé.

Le projet de renouvellement et d'extension intègre également les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Le maintien de l'espace dédié au traitement et au transit des matériaux **dans le secteur Sud-Est de la carrière existante**, avec cependant une réorganisation de cet espace ;
- ⇨ Une modernisation des équipements de traitement fixe des matériaux, y compris le poste de lavage des matériaux ;
- ⇨ La possibilité d'admettre sur la plate-forme technique des déchets non dangereux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics (éléments béton, croûtes d'enrobés, briques…) pour la production de granulats recyclés et de produits finis « mixtes » intégrant une proportion variable de matériaux recyclés ;
- ⇨ L'aménagement d'un dispositif de traitement et de recyclage du flux d'eau de lavage des matériaux ;
- ⇨ **La mise en défens de certaines zones spécifiques** situées dans le périmètre actuellement autorisé et matérialisant des habitats susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales (saulaie humide couvrant l'ancien espace de décantation au Sud, fourrés et ronciers d'intérêt ornithologique dans l'extrémité Sud-Ouest du périmètre actuel, haie vive matérialisant la limite Nord de l'extension projetée) ;
- ⇨ Une actualisation du programme de la remise en état de l'exploitation actuellement autorisée ;
- ⇨ La desserte de l'installation de traitement des matériaux depuis le secteur de l'extension grâce à une piste de liaison aménagée dans le secteur Est du périmètre de l'extension projetée.
- ⇨ Le maintien des campagnes ponctuelles de traitement complémentaires grâce à **une unité mobile de concassage-criblage** pour des opérations de fabrication de granulats recyclés et de traitement de lots de galets ;
- ⇨ **L'évitement des pylônes supports de la ligne électrique moyenne tension de 63 kvolts** reliant Bayet à Dompierre ;
- ⇨ Maintien du merlon existant sur l'ensemble de la limite cadastrale Nord de la carrière autorisée ;
- ⇨ L'aménagement d'un merlon à vocation paysagère et acoustique **en limite Sud-Est du périmètre d'extension** ;
- ⇨ Le transfert de l'installation fixe de traitement des matériaux dans le secteur Sud-Est de l'extension projetée, à l'issue de la première période quinquennale d'exploitation ;
- ⇨ Une cote limite d'extraction fixe :
  - **231,5 m NGF** dans le périmètre actuellement autorisé ;
  - **232,50 m NGF** dans le périmètre de l'extension sollicitée.
- ⇨ Le maintien des horaires de fonctionnement actuels (7 h – 19 h) ;
- ⇨ Le maintien de l'accès au site existant depuis la RD 142, pour toute la durée de l'autorisation sollicitée.

L'accès au site s'effectuera depuis **la route du pont de Chazeuil (RD 142)** tout comme c'est le cas actuellement.

Le projet d'exploitation comporte six étapes quinquennales successives :

- ⇨ **5 étapes quinquennales** portant chacune sur l'extraction de 400 000 tonnes de matériaux alluvionnaires ;
- ⇨ **Une sixième étape quinquennale** consacrée, à la finalisation de la valorisation du gisement alluvionnaire et au parfait achèvement du programme de remise en état.

L'extraction des matériaux sera conduite graduellement de l'Est vers l'Ouest, avec restitution d'une pente de talus maximale de 45°.

La desserte de l'installation de traitement en matériaux bruts sera assurée par un dumper qui utilisera une piste de liaison aménagée dans l'extrémité Est de l'extension projetée.

La progression de l'exploitation se trouve illustrée par le document cartographique ci-après.

L'emprise foncière concernée par l'extension bénéficiera d'une remise en état par remblayage **avec restitution de terrains à vocation exclusivement agricole**.

La conception d'ensemble du projet de renouvellement et d'extension se trouve illustrée par les planches cartographiques ci-après.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze apparaît compatible avec les orientations du Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes.

Il s'inscrit également en adéquation avec les recommandations **du plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP de l'Allier,** puisque la remise en état par remblaiement avec restitution de terrains agricoles exigera nécessairement **des apports de matériaux inertes exogènes** issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Après traitement, les graves sableuses permettent d'obtenir des granulats dont les caractéristiques géotechniques répondent aux normes en vigueur indispensables à la confection de bétons de génie civil hautes performances.

Les produits finis sont destinés à l'approvisionnement du marché local, essentiellement **pour la fabrication de bétons hautes performances**.

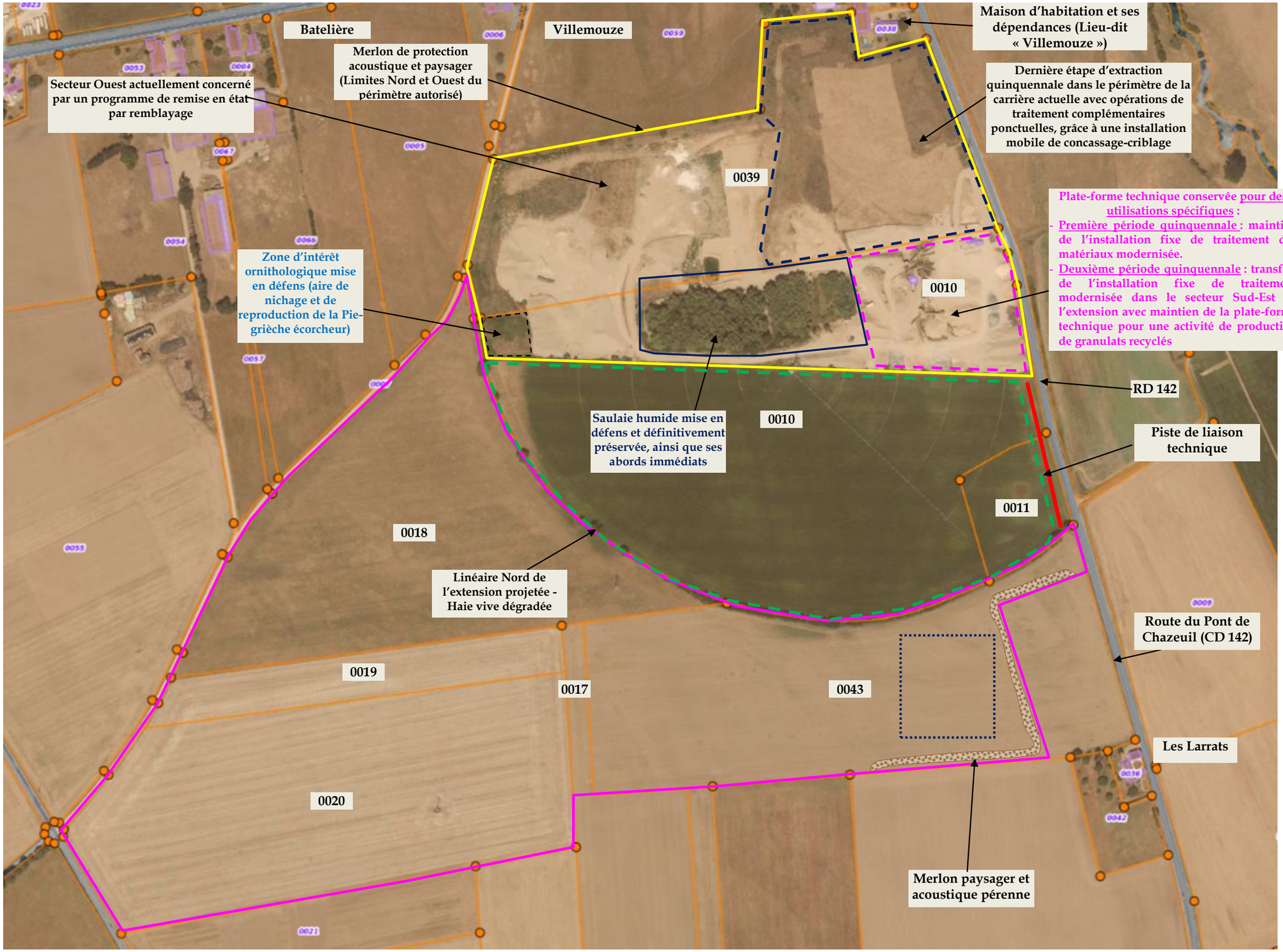
Les principaux produits finis commercialisés sur le site de Villemouze s'inscrivent **dans la gamme suivante** :

. sables : 0/4 ;
. gravillons : 4/8 et 8/20 ;
. galets : granulométrie supérieure à 20 mm.

S'ajoute à cela :

- ⇨ **Des granulats naturels concassés** issus du traitement des blocs et galets de fortes dimensions enclavés au sein du gisement alluvionnaire ;
- ⇨ **Des granulats recyclés** provenant du traitement de déchets prétriés issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Carrière de « Villemouze » - PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION (Echelle : 1/3500°)



Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 (environ 11,93 ha – Cote limite d'extraction : 231,50 m NGF)

Périmètre de l'extension pressentie (24,41 ha – Cote limite d'extraction : 232,50 m NGF)

Ancienne zone d'extraction remise en état par remblayage avec restitution de terrains agricoles (parcelles YB 10 et YB 11)

Emplacement dédié à l'installation fixe de traitement des matériaux et à ses annexes à partir de la 2ème période quinquennale d'exploitation

Cartographie de synthèse illustrant les étapes d'exploitation quinquennales prévisionnelles (Echelle : 1/2800°)

Bande des 10 m

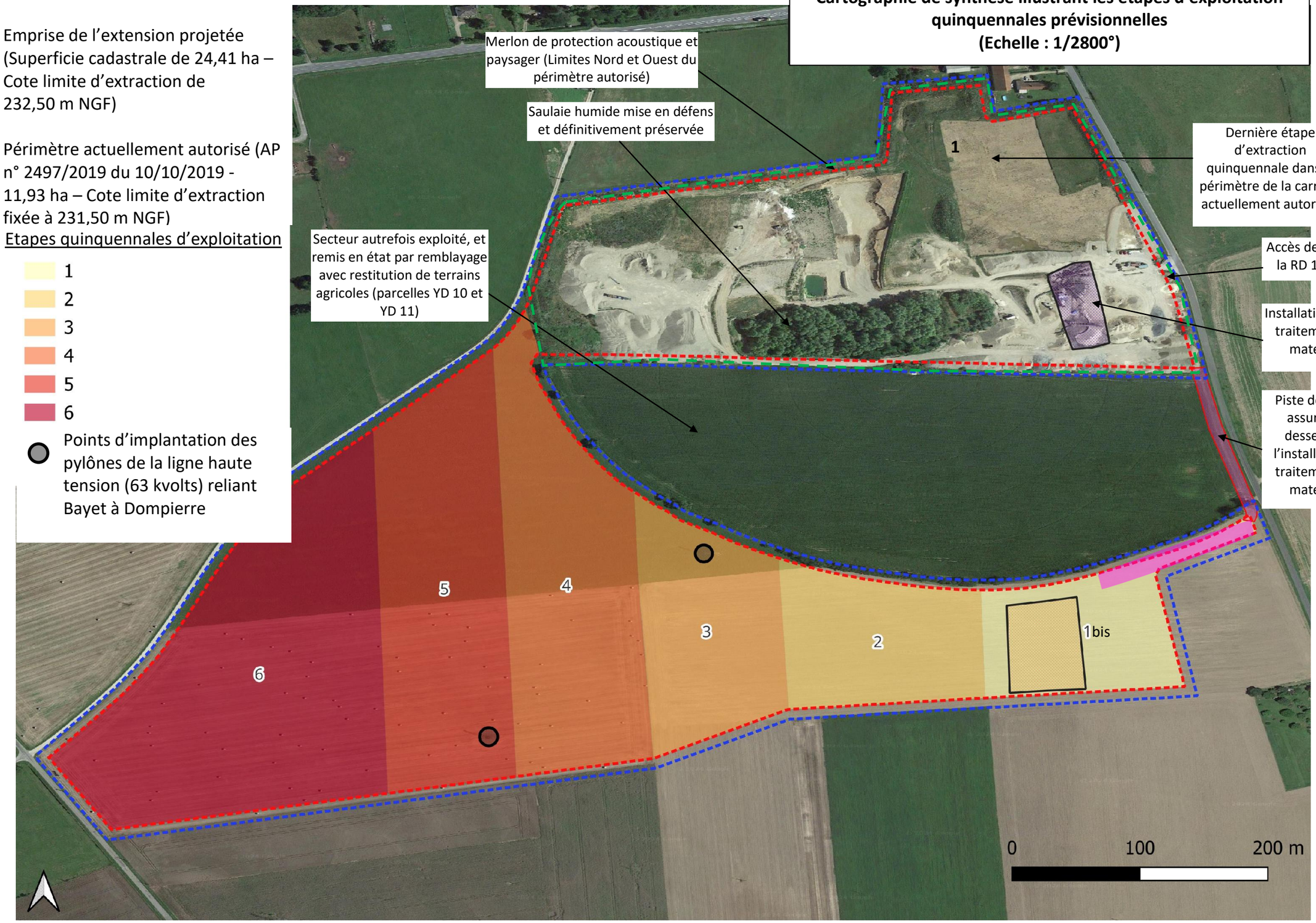
Emprise de l'extension projetée (Superficie cadastrale de 24,41 ha – Cote limite d'extraction de 232,50 m NGF)

Périmètre actuellement autorisé (AP n° 2497/2019 du 10/10/2019 - 11,93 ha – Cote limite d'extraction fixée à 231,50 m NGF)

Etapes quinquennales d'exploitation

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Points d'implantation des pylônes de la ligne haute tension (63 kvolts) reliant Bayet à Dompierre



1.1.1. Contenu du dossier

Le dossier joint à la demande :

* **Rappelle** le déroulement de **l'instruction de la demande** et **la procédure suivie** ;
* **Mentionne** les **principaux renseignements** concernant le demandeur, l'assise foncière et le projet ;
* **Précise les renseignements** concernant **les installations, les procédés de fabrication, les produits mis en œuvre et les produits finis** ;
* **Détermine la nature et le volume des activités envisagées** au sens de la nomenclature des installations classées et de la nomenclature eau ;
* **Mentionne** les **servitudes et les dispositions législatives ou réglementaires** affectant l'utilisation ou l'occupation du sol ;
* **Apporte** des **informations** justifiant **l'absence de demande d'autorisation de défrichement** ;
* **Expose** les **mesures** prises en ce qui concerne **la sécurité publique, la sûreté et l'hygiène du personnel** ;
* **Précise les capacités techniques et financières de la société, ainsi que les garanties financières** ;
* **Intègre** une **étude d'impact** conforme à l'article R. 122-5 du code de l'Environnement comprenant :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° **Une description du projet**, y compris en particulier :
- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° **Une description des aspects pertinents de l'état actuel** de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, **dénommée " scénario de référence "**, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° **Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1** du code de l'Environnement, susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° **Une description des incidences notables** que le projet est susceptible d'induire sur l'environnement concernant notamment :

a) La construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) L'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) L'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
d) Les risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
e) Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
   - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
   - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

   Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
f) Les incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
g) Les technologies et des substances utilisées.

   La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° **Une description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° **Une description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° **Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage** pour :
   - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
   - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

   La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, **les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposée**s ;

10°Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11°Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12°Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact ;

13°Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14 du code de l'Environnement.

Conformément à l'alinéa I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

* **Détermine les risques et dangers** à l'aide d'une **étude de dangers** comprenant :

  . L'identification des dangers et événements indésirables ;

  . Les conséquences pour l'environnement ;

  . Les dispositions à mettre en œuvre ;

  . Les mesures de prévention.

* **Rappelle l'absence d'effets sur la santé** ;

* **Précise** les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'exploitation sur l'environnement ;

* Indique les noms des différentes personnes ayant participé à l'étude ainsi que les auteurs de l'étude ;

* **Comprend des annexes** avec :

  . Les plans édictés par la réglementation ;
  . Les éléments techniques ;
  . Les pièces complémentaires.

1.1.2. Instruction de la demande

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'Autorisation Environnementale prévue par l'article L.181-1 du code de l'environnement.

En application du titre 1er des installations classées pour la protection de l'environnement, du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement portant sur les prescriptions additionnelles et conformément aux dispositions des articles R. 214-8, L. 125-8 et suivants du Code de l'Environnement, **la demande qui relève du régime de l'autorisation comprend un dossier soumis à** :

- **Une enquête publique ;**
- **Une consultation administrative ;**
- **l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le rayon d'affichage** (voir **annexe 8.1.1)** à savoir :

  - ✓ Paray-sous-Briailles (03) ;
  - ✓ Saint-Pourçain-sur Sioule (03) ;
  - ✓ Loriges (03) ;
  - ✓ Contigny (03) ;
  - ✓ Varennes-sur-Allier (03).

- **L'avis de l'autorité environnementale** en application du décret n°2009-496 du 30/04/2009 ;

- L'avis de la commission consultative compétente, la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « carrières ».**

La carte des communes concernées par le rayon d'affichage est jointe en **annexe 8.1.1** (pièce 8).

Le rayon d'affichage de 3 000 mètres apparaît pertinent au regard des effets du projet dans la mesure où ce périmètre d'étude intègre les installations classées périphériques relevant de nomenclature spécifiques et exploitées par d'autres sociétés.

Dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres, il n'existe pas d'activité similaire à celle de la carrière de Villemouze.

Par ailleurs, aucune autre activité déclarée ou autorisée sous la raison sociale JALICOT n'a été répertoriée dans le rayon d'affichage.

A l'échelle du territoire de la commune de Paray-sous-Briailles, la seule autre activité relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement correspond **à une centrale de fabrication d'enrobé** située dans l'extrémité Nord du territoire communal, et dont le fonctionnement est autorisé au profit du GIE **« Les Enrobés du Bourbonnais »**.

1.2. RAISONS DU PROJET

Dès le démarrage de l'exploitation, en 1997, les matériaux silico-calcaires extraits et traités ont été, presque exclusivement, destinés au marché local des bétons.

Les sables (0/4) et **les gravillons** (4/8 et 8/20) produits sont commercialisés dans un rayon pratique de l'ordre de 30 kilomètres.

L'historique administratif du site est le suivant :

- **L'arrêté préfectoral du 09/01/1997** a autorisé l'ouverture et l'exploitation de la carrière de Villemouze sur la base d'un rythme maximum de 200 000 tonnes/an ;

- L'arrêté préfectoral **n ° 2645/11 du 16/09/2011** a autorisé le renouvellement et l'extension de la carrière de Villemouze. Cet arrêté portait également sur l'abandon définitif de la parcelle n° YB 11 et d'une partie de la parcelle n° YB 10, remises en état sous la forme **d'un terrain agricole** (superficie de 11,425 hectares**)** (voir **annexe 8.2.1**) ;

- L'arrêté préfectoral complémentaire **n° 2497/2019 en date du 10/10/2019** a porté l'échéance de l'autorisation **au 16/09/2028** et introduit une modification des prescriptions applicables au programme de la remise en état du site. Il a également ramené le niveau de production maximum autorisé **à 135 000 tonnes par an** (voir **annexe 8.2.2**) ;

- L'arrêté préfectoral complémentaire **n° 1123/2023 du 27/07/2023** a entériné le transfert du titre d'autorisation au profit de **la SAS JALICOT**.

Les travaux de remise en état ont été conduits par remblayage partiel des parcelles n° 10 et 11, section YB du cadastre de la commune de Paray-sous-Brialles.

Ce remblayage a été réalisé à partir de différentes catégories de matériaux inertes :

- Des déchets inertes issus de la valorisation du gisement alluvionnaire (matériaux de couverture et stériles issus du lavage des matériaux) ;

- Des déchets inertes prétriés issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Dans la pratique, la carrière de Villemouze constitue à la fois un point de vente de granulats naturels essentiellement utilisés pour la fabrication du béton prêt à l'emploi, et un lieu d'exutoire pour **la gestion des déchets non dangereux inertes** issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics, indispensables à la mise en œuvre du programme de remise en état.

Enfin, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze apparaît compatible avec **les documents planificateurs suivants** :

- le SCoT du Pays Saint-Pouricnois approuvé le 17/10/2022 ;

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paray-sous-Briailles approuvé le 26/01/2018 ;

- le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 08/12/2021 ;

- le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;

- ⇨ le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) **« Allier Aval »** ;
- ⇨ le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du préfet de région le 10/04/2020 ;
- ⇨ le Plan Climat Energie Territoire (PCET) du département de l'Allier

1.3. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE ET DES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Plusieurs solutions de substitution ont été analysées par la SAS JALICOT.

Ces solutions de substitution étudiées par la SAS JALICOT **n'apparaissent pas viables sur le plan économique et environnemental**, notamment en raison de **l'éloignement routier des sites périphériques de substitution**.

Il est établi que le prix de vente des granulats **double, à minima, pour chaque tranche de transport de 20 kilomètres**, notamment en raison des hausses récurrentes **du coût de l'énergie**.

La production **des sables recomposés**, **issus du traitement des roches massives**, **et destinés à la fabrication des bétons**, concerne exclusivement des sites de carrières majeurs déjà existants, qui bénéficient d'un espace intérieur, déjà significatif, compatible avec l'implantation **d'équipements de traitement complexes, dont le déploiement nécessite un espace important et fonctionnant en voie humide**.

Enfin, au regard de l'état des techniques disponibles, ainsi que pour des raisons normatives, **la réincorporation des granulats recyclés dans les bétons n'est pas actuellement envisageable**, et se limite pour l'heure, à quelques expérimentations isolées.

En effet, sur la plan technique, **les granulats recyclés restent presque exclusivement réservés à des applications routières** selon les modalités exposées dans le guide de référence publié par le CEREMA en 2019, sous la référence « Acceptabilité des matériaux alternatifs en technique routière – Evaluation Environnementale ».

L'utilisation de ces granulats recyclés se trouve par ailleurs assortie de nombreuses restrictions d'usage. Ainsi, en raison de la présence potentielle de sulfates, **leur emploi reste prohibé sous dallages et sous fondations**.

Pour ces différentes raisons, il s'avère vital pour les besoins de la fabrication des bétons hautes performances de garantir une alimentation locale minimale **en sables naturels issus de la valorisation de gisements d'alluvions modernes**.

C'est dans ce contexte que la SAS JALICOT a porté son choix sur **la pérennisation du site de Villemouze** grâce à la mise en œuvre d'une extension raisonnée, garantissant le maintien de l'approvisionnement du marché local en granulats utilisés **pour la fabrication de bétons hautes performances**.

1.4. SERVITUDES REGLEMENTAIRES AFFECTANT LE SITE

1.4.1. Zones établies au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection du patrimoine naturel

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze **n'empiète sur aucune zone établie au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection de la biodiversité** (ZNIEFF de type II, ZNIEFF de type I, zone NATURA 2000, arrêté préfectoral de protection de Biotope).

Cet aspect se trouve illustré par la cartographie de synthèse ci-après.

1.4.2. Servitudes affectant le périmètre du projet de renouvellement et d'extension du site de Villemouze

Les éléments disponibles dans le Plan Local d'Urbanisme permettent d'identifier les servitudes suivantes :

- ⇨ **Six entités archéologiques** sont répertoriées par le service régional de l'Archéologie, mais exclusivement **dans le périmètre de la carrière actuellement autorisée** ;

- ⇨ **Une ligne aérienne de transport d'énergie électrique haute tension (63 Kvolts)** traverse le périmètre du projet selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est. Deux pylônes prennent appui dans le périmètre réservé à l'extension.

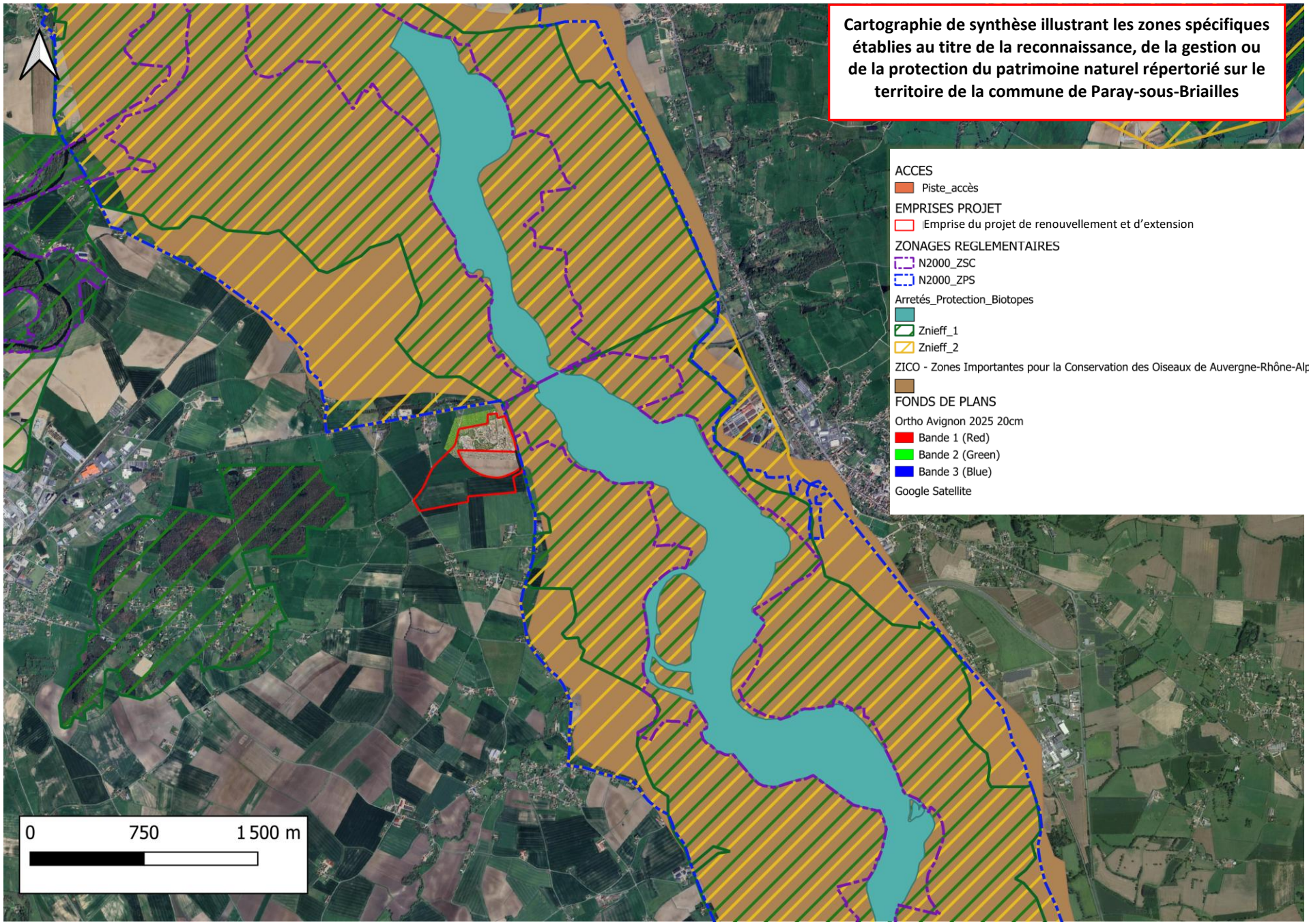
1.4.3. Servitudes répertoriées en périphérie immédiate du périmètre du projet de renouvellement et d'extension du site de Villemouze

- ⇨ Présence en limite Est du projet de renouvellement et d'extension **du périmètre de protection éloignée de champ captant des Marquisat** (DUP du 14/08/1992 modifiée par arrêté complémentaire du 21/04/1994) (1) ;

- ⇨ Présence à 300 mètres au Nord d'un élément remarquable du patrimoine culturel de la commune, dénommé **« Tour de Villemouze ».** Cet édifice constitue le dernier **vestige du château fort de Villemouze** édifié au XIVe siècle. Cet édifice n'est cependant pas répertorié comme monument historique classé ou inscrit à l'inventaire national du patrimoine.

(1) Remarque : Le règlement associé au périmètre de protection éloigné se limite à recommander l'application des réglementations existantes en matière **de prévention des pollutions chroniques ou accidentelles.**

Cartographie de synthèse illustrant les zones spécifiques établies au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection du patrimoine naturel répertorié sur le territoire de la commune de Paray-sous-Briailles



1.4.4. Servitudes relatives à l'urbanisme

La commune de Paray-sous-Briailles dispose **d'un Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 26/01/2018.

Le règlement graphique du PLU classe les terrains de la carrière actuelle et de son extension envisagée **en zone Nca**.

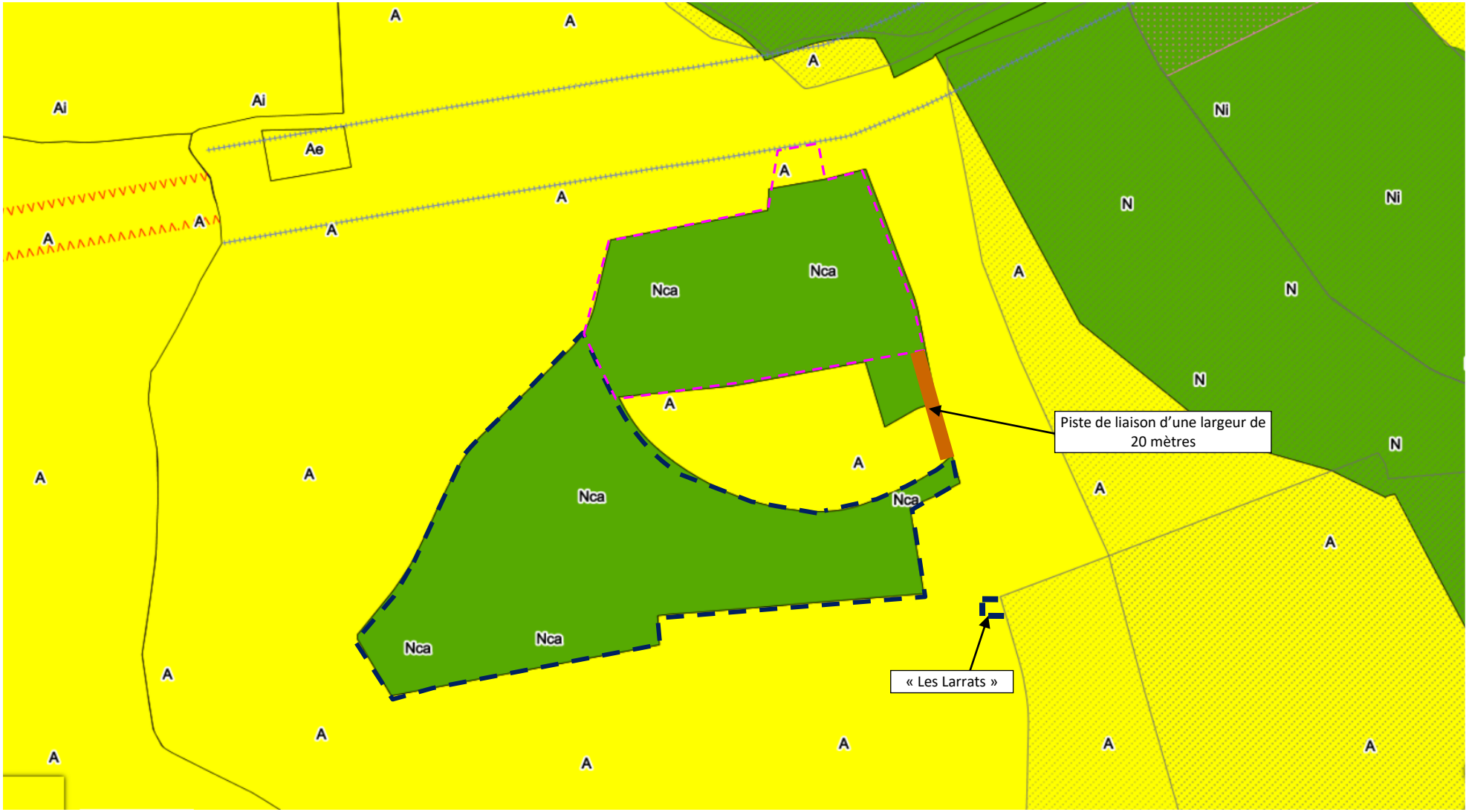
Dans cette zone, sont notamment explicitement autorisées par le règlement écrit :

- ⇨ **L'ouverture et l'exploitation de gravières**, sous réserve de la mise en œuvre **d'une remise en état complète du site après exploitation**, selon les modalités fixées par le dossier d'autorisation d'exploitation ;
- ⇨ Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation des carrières ;
- ⇨ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages de transport d'électricité.

L'emprise foncière de l'extension projetée se situe également en zone Nca.

Un extrait du règlement graphique se trouve présenté ci-après.

Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Paray-sous-Briailles (Echelle : 1/9000°)



Carrière actuelle (Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 – environ 11,93 ha)

Périmètre de l'extension pressentie (24,41 ha)

1.5. SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT PORTANT SPECIFIQUEMENT SUR LES ENJEUX NATURALISTES IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE VILLEMOUZE

Trois secteurs spécifiques localisés dans le périmètre du projet de renouvellement et d'extension bénéficieront d'une mesure d'évitement :

- ⇨ **La Saulaie humide** enclavée située dans la partie Sud du périmètre actuellement autorisé ;
- ⇨ **Les fourrés et ronciers** qui se développent sur une partie du linéaire Sud de l'autorisation actuelle, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres. Ces milieux présentent un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du Tarier pâtre et de la Pie-grièche écorcheur ;
- ⇨ **La haie vive située en limite Nord de l'extension projetée**, en raison de son intérêt et de ses potentialités vis-à-vis de la faune (avifaune, entomofaune, et chiroptères en particulier).

Les mesures d'évitement proposées sont décrites et justifiées dans le tableau ci-après.

Leur localisation se trouve précisée par la cartographie jointe.

Projet de renouvellement et d'extension de la sablière de Villemouze

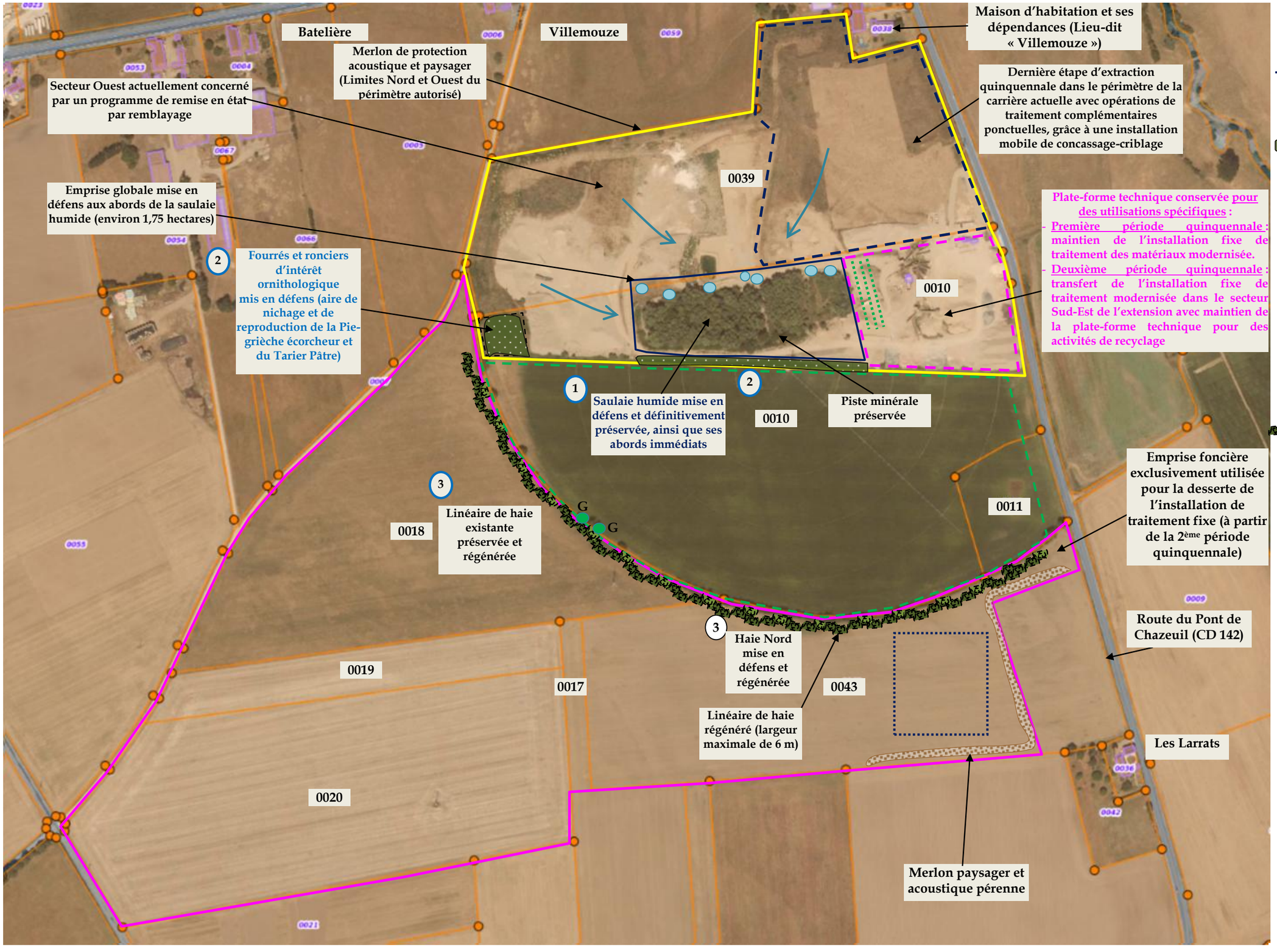
Mesures d'évitement pressenties et aménagements associés

Numéro d'ordre	Dénomination	Description succincte de la zone mise en défens	Justification patrimoniale de l'évitement	Aménagements spécifiques à envisager et justification
1	**Saulaie humide enclavée** (Extrémité Sud de la sablière autorisée)	**Saulaie humide enclavée**, ainsi que l'ensemble de son secteur périphérique immédiat (superficie totale de 1,75 ha)	⇨ Zone de refuge, de repos et d'alimentation pour **le groupe des amphibiens et des Odonates**. ⇨ Zone trophique et de reproduction pour **le Petit Mars changeant** (Lépidoptère) ; ⇨ Zone trophique pour l'Œdicnème criard, **le groupe des Chiroptères**, la Couleuvre à collier, le Tétrix des vasières (entomofaune).	⇨ Création de quelques noues **en amont immédiat de la Saulaie humide** dans le secteur Est (1) ; ⇨ Suppression des merlons de sécurité entourant la Saulaie humide ; ⇨ Nivellement général en pentes douces des terrains remblayés en périphérie, afin de diriger les eaux de ruissellement pluviales collectées dans le périmètre de la carrière actuelle, vers la Saulaie humide ; ⇨ Création en périphérie immédiate étendue d'un réseau d'ornières de faible profondeur **afin de restituer des petites mares temporaires favorables aux amphibiens**. Ce réseau sera associé à des hibernaculum, qui offriront aux reptiles et aux amphibiens des abris transitoires.
2	**Fourrés et ronciers** (Délaissé Sud de la sablière autorisée)	**Zones de fourrés et de ronciers** qui se développent sur une partie du linéaire Sud-Ouest et Sud de l'autorisation actuelle, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres.	Habitats naturels potentiellement favorables au **Tarier pâtre**, ainsi qu'à **la Pie grièche écorcheur**.	Préservation de l'habitat sur une partie du linéaire Sud, à l'exception d'un court secteur localisé dans l'extrémité Sud afin d'assurer **une liaison technique entre le périmètre actuellement autorisé et son extension**.
3	**Haie vive** (Localisée en périphérie Nord de l'extension projetée)	**Haie vive partiellement altérée** et dominée par le Robinier faux-acacia dans sa moitié Ouest, avec des potentialités intéressantes **pour l'avifaune et le groupe des Odonates**.	Habitat naturel potentiellement favorable à l'avifaune (petits passereaux notamment), et au groupe des Odonates.	⇨ Maintien du linéaire de Robiniers faux-acacia dont le puissant système racinaire tend à garantir la stabilité du talus ; ⇨ **Régénération** de la haie existante grâce à des essences endogènes (2) ; ⇨ Préservation **de deux noyers âgés** correspondant à des gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères.

(1) Il est prévu le maintien de la plate-forme technique implantée **dans le secteur Sud-Est du périmètre actuellement autorisé**, sur l'ensemble de la durée d'autorisation sollicitée. Les « noues » seront disposées dans la continuité « Nord » de cette plateforme

(2) La régénération de la haie existante sera réalisée grâce à la plantation de jeunes plants d'essences arbustives et arborescentes endogènes, y compris au droit du linéaire Ouest, actuellement dominé par le Robinier faux-acacia. Au fil du temps, les essences nobles viendront progressivement à supplanter la population de Robiniers faux-acacia.

Carrière de « Villemouze » - PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION – Proposition de zones d'évitement et de mesures d'aménagement associées (Echelle : 1/3500°)



Mesures d'évitement

1 Saulaie humide mise en défens ainsi que ses abords immédiats

2 Fourrés et ronciers situés dans le délaissé réglementaire des 10 mètres (environ 2 hectares)

Réseau de noues (extrémité Ouest de la plateforme technique)

Ornières de faible profondeur (zones humides transitoires)

Sens d'écoulement des eaux superficielles après travaux de terrassement et de nivellement des terrains périphériques

3 Haie « Nord » mise en défens avec programme de régénération

Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 (environ 11,93 ha)

Périmètre de l'extension pressentie (24,41 ha)

Ancienne zone d'extraction remise en état par remblayage avec restitution de terrains agricoles (parcelles YB 10 et YB 11)

Emplacement dédié à l'installation fixe de traitement des matériaux et à ses annexes à partir de la 2ème période quinquennale d'exploitation

G Noyer âgé correspondant à un gîte arboricole potentiel (deux sujets)

1.6. MESURSE DE REDUCTION D'IMPACT SPECIFIQUES A LA BIODIVERSITE

1.6.1. Dispositions potentiellement favorables a l'avifaune et a l'entomofaune

Un merlon paysager et acoustique sera implanté dans le périmètre du délaissé réglementaire des 10 mètres, **dans le secteur Sud-Est de l'extension** envisagée afin de garantir **la maîtrise des nuisances acoustiques vis-à-vis de l'habitation localisée au lieu-dit « Les Larrats »**.

Ce merlon se développera sur un linéaire de l'ordre de 400 mètres et sera végétalisé grâce à des essences arbustives endogènes au site. La plantation pourra s'effectuer soit à partir de plans en godets ou par bouturage en fonction des essences préselectionnées.

Les caractéristiques de ce merlon sont illustrées par les coupes transversales ci-après.

Les essences végétales pressenties sont les suivantes :

- ⇨ Noyer ;
- ⇨ Merisier ;
- ⇨ Sureau ;
- ⇨ Liste non limitative.

L'objectif visera à obtenir, à terme, **une haie pluristratifiée**.

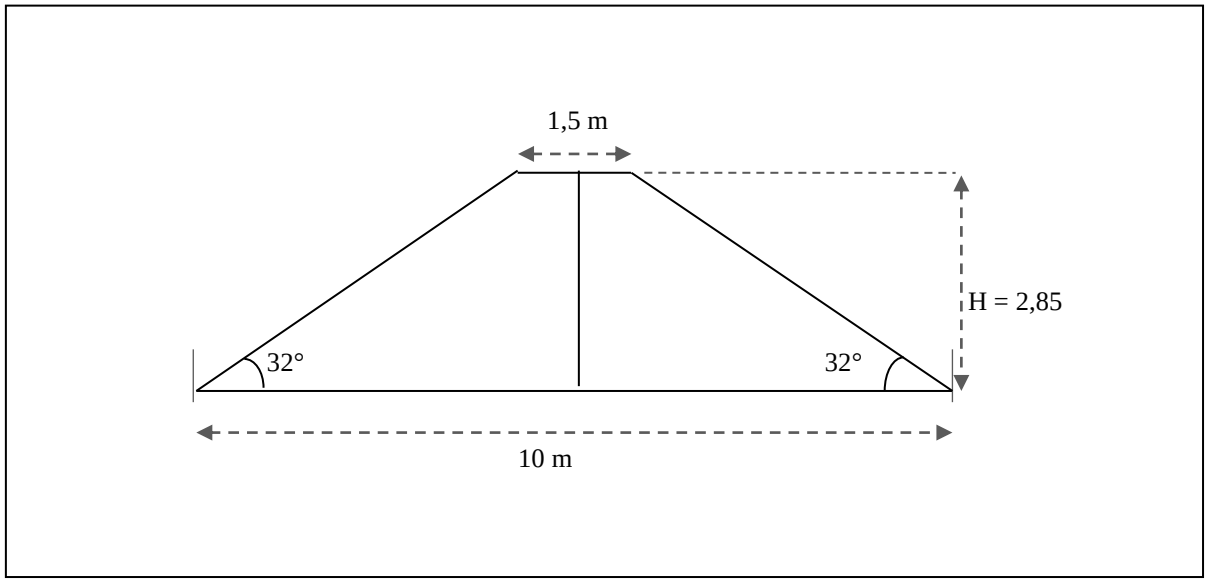
Ce merlon paysager **aura vocation à être pérennisé à l'issue de la période d'exploitation et de remise en état de la sablière**.

La haie vive pluristratifiée associée à ce merlon présentera, à terme, un intérêt potentiel pour l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères.

Le merlon paysager bénéficiera **d'un semis précoce de graminées rustiques**, destiné à stabiliser la structure et à limiter la dissémination de l'Ambroisie.

Merlon paysager et acoustique aménagé dans le secteur Sud-Est de l'extension projetée

PROFIL TRANSVERSAL TYPE (Echelle : 1/100°)

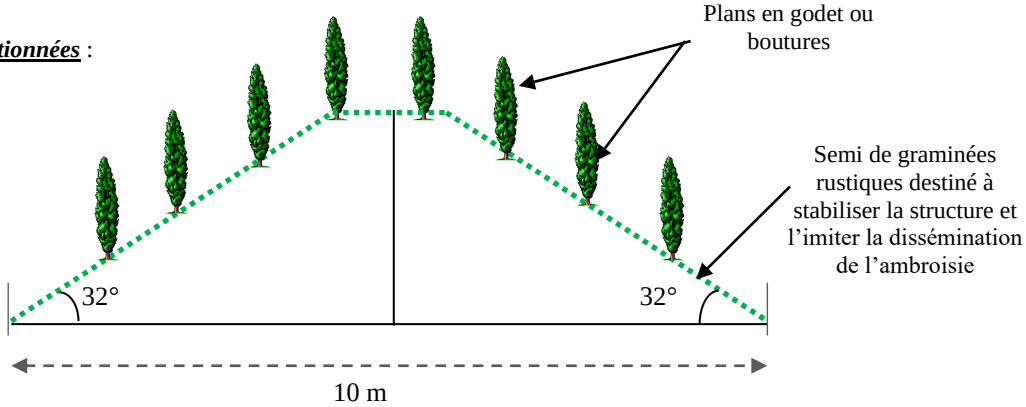


Merlon paysager et acoustique aménagé dans le secteur Sud-Est de l'extension projetée

PROFIL TRANSVERSAL TYPE (Echelle : 1/100°)

Essences végétales sélectionnées :

- Noyer ;
- Merisier ;
- Sureau.



1.6.2. Dispositions potentiellement favorables au groupe des reptiles-amphibiens

Un réseau d'ornières de faible profondeur sera créé en périphérie Nord de la Saulaie humide, qui bénéficiera d'une mesure d'évitement spécifique.
Des amoncellements **de petits blocs** seront également mis en place.

Ces ornières de faible profondeur donneront naissance à des petites mares temporaires, susceptibles d'attirer les amphibiens, notamment pendant la période de valorisation du gisement résiduel, le périmètre actuellement autorisé. Cette disposition contribuera à limiter le risque d'écrasement accidentel des individus, dans le secteur du périmètre concerné par les travaux d'extraction.

Ce réseau d'ornières sera associé à :

- ⇨ **Des amoncellements** erratiques de petits blocs ;
- ⇨ **Des hibernaculum** qui offriront aux reptiles et aux amphibiens des abris transitoires.

1.6.3. Dispositions favorables à l'avifaune

A/ Cas du petit Gravelot

Des amoncellements erratiques de petits blocs seront disposés dans le périmètre d'une surface minérale d'environ 1 500 m² située dans le prolongement Sud-Est de la Saulaie humide, qui bénéficie d'une mesure de mise en défens.

La piste minérale de grande largeur existante en limite Sud de la Saulaie humide enclavée sera maintenue en l'état.

1.6.4. Dispositions spécifiques aux Hirondelles de rivage

Le front sableux de plusieurs mètres hauteur existant dans le secteur Est du périmètre actuellement autorisé se déplacera nécessairement dans le secteur de l'extension projetée. La remise en état de ce front par un remblayage graduel aboutira inévitablement à sa suppression.

L'intervention récurrente d'un expert ornithologique permettra d'identifier les périodes les plus propices au remblaiement des zones de front comportant des cavités utilisées par les Hirondelles de rivage. (A priori, ce remblayage devrait s'effectuer **en dehors de la période d'avril à juillet**).

Par ailleurs, dans le secteur de l'extension projetée, un front sableux permanent de quelques mètres de hauteur sera maintenu en limite Nord, sur un linéaire de quelques dizaines de mètres, dès la fin de la deuxième période quinquennale d'exploitation.

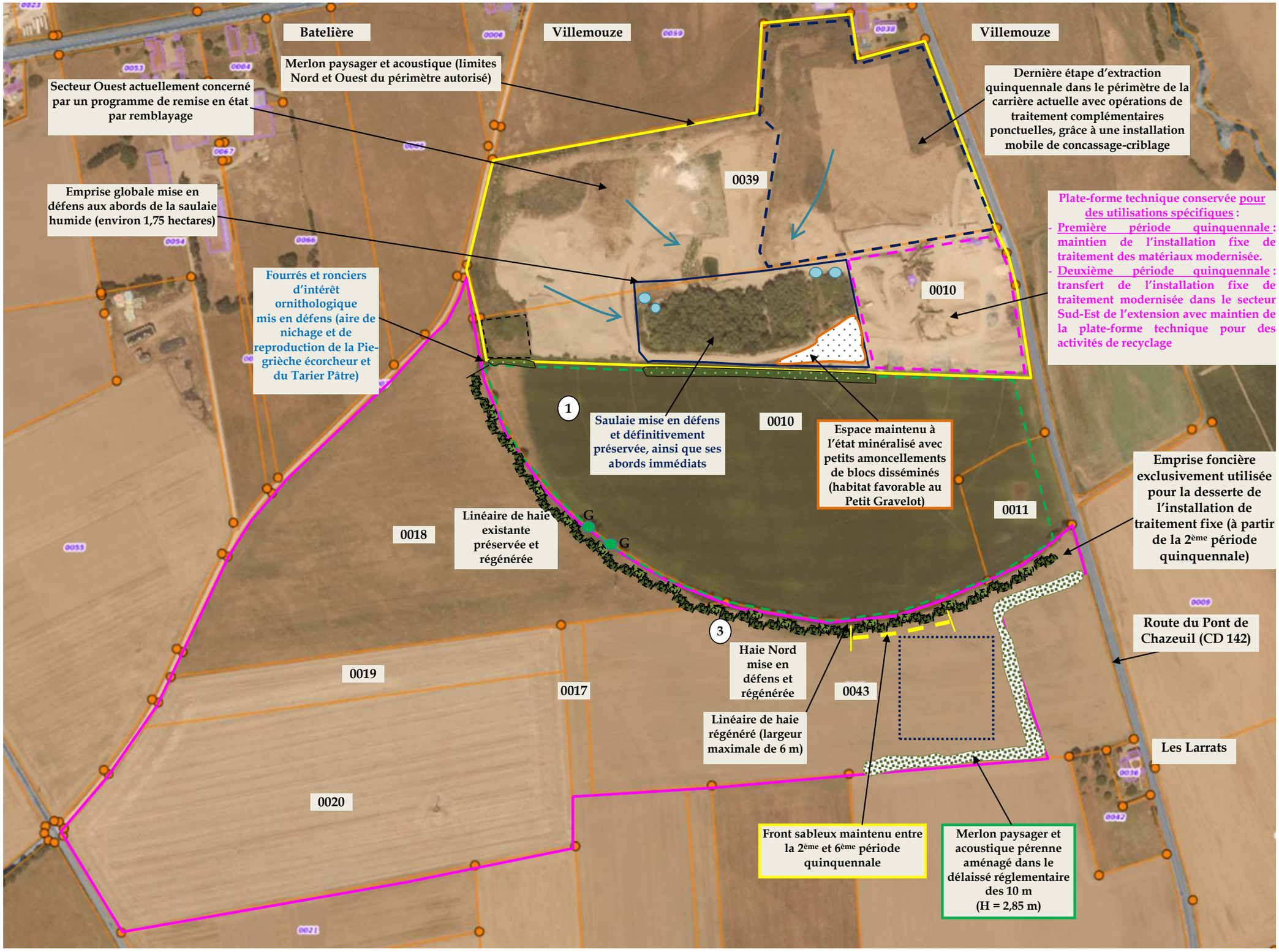
1.6.5. Dispositions spécifiques à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

Plusieurs dispositions seront déployées afin de lutter **contre la dispersion et la production de l'ambroisie** :

- Elaboration et mise en place d'un plan de gestion contre **l'Ambroisie** qui apparaît largement disséminée dans le périmètre de la sablière actuellement autorisé ;
- Limitation au strict nécessaire des superficies découvertes annuellement, afin de restreindre la dissémination des graines ;
- Bilan annuel des surfaces affectées par l'espèce par un botaniste ;
- Campagne de destruction de plants d'Ambroisie en exploitant la période végétative la plus favorable, préalablement identifiée par l'expert botaniste ;
- Dispositions spécifiques au merlon paysager et acoustique projeté en limite Nord-Est du périmètre de l'extension :
  - Habillage des talus du merlon par **un revêtement en toile de coco** ;
  - **Semis précoce de graminées rustiques**, destiné à stabiliser la structure et à limiter la dissémination de l'Ambroisie.

Les mesures de réduction d'impact sont illustrées par le document cartographie ci-après.

Carrière de « Villemouze » - PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION – Propositions de mesures de réduction d'impact dédiées à la biodiversité (Echelle : 1/3500°)



Mesures de réduction d'impact

- Habitat minéral chaotique favorable au Petit Gravelot (environ 1 500 m²)
- Front sableux permanent exposé au Sud (habitat favorable au nichage de l'Hirondelle de rivage)
- Ornières de faible profondeur (zones humides transitoires) associées à des petits amoncellements localisés de blocs et d'hibernaculum
- Sens d'écoulement des eaux superficielles
- Merlon paysager pérenne (habitat potentiellement favorable à l'avifaune et à l'entomofaune et aux chiroptères) (environ 400 ml)
- Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 (environ 11,93 ha)
- Périmètre de l'extension pressentie (24,41 ha)
- Ancienne zone d'extraction remise en état par remblayage avec restitution de terrains agricoles (parcelles YB 10
- Emplacement dédié à l'installation fixe de traitement des matériaux et à ses annexes à partir de la 2ème période quinquennale d'exploitation
- G — Noyer âgé correspondant à un gîte arboricole potentiel (deux sujets)

1.7. ETUDE DES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET

Les effets du projet, les mesures d'évitement ainsi que les mesures d'atténuation proposées font l'objet d'une description synthétique pour les différentes thématiques analysées.

Les effets potentiels du projet sont examinés succinctement ci-après, par thématiques, en prenant en considération les mesures d'évitement, ainsi que les mesures de réduction d'impact proposées par le maître d'ouvrage.

Paysage local et perceptions visuelles

DESCRIPTION

A/ Présentation

La commune de Paray-sous-Briailles, s'inscrit en bordure **de deux entités paysagères** :
- **le val d'Allier** à l'Est ;
- **les terrasses entre Sioule et Allier**.

La limite entre ces deux entités est sensiblement marquée au Nord du bourg par la RD 142, et au Sud par la route de Bellevue en direction de Châteauvert. Ces deux routes coupent la commune dans le sens Nord Sud en deux parties quasi égale.

B/ Analyse paysagère du territoire communal

A l'échelle du territoire communal, il convient de retenir les principales tendances suivantes concernant les enjeux paysagers :

⇨ La plupart des axes routiers qui se développent selon une direction Nord/Sud dans la partie centrale du territoire communal, offrent une vue plongeante sur **le secteur du Val d'Allier**.
⇨ Il existe quelques possibilités de vues lointaines sur les Monts Dômes, depuis le secteur des hautes terrasses alluviales qui caractérisent le secteur Ouest du territoire communal.
⇨ Les principaux éléments marquants du paysage à l'échelle du territoire communal sont les suivants :
- La plaine alluviale de l'Allier à l'Est (Val d'Allier) ;
- Les terrasses alluviales anciennes à l'Ouest, qui matérialisent un paysage relativement monotone.

⇨ **La vallée de l'Andelot** qui traverse le territoire communal selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est.
⇨ **Le Bois des Moussières** qui couvre une superficie d'une centaine d'hectares dans l'extrémité Sud du territoire communal.
⇨ Présence de quelques éléments de patrimoine culturel bâti intéressant : **château de Cordeboeuf, château de Châteauvert, tour de Villemouze…**

L'analyse permet également de dégager les principales tendances suivantes concernant l'évolution du paysage :
⇨ Relative monotonie des paysages de cultures (compte tenu notamment de la suppression généralisée des haies) ;
⇨ Disparition graduelle du bocage ;
⇨ Dispersion de l'habitat.

C/ Paysage local

A l'échelle du secteur d'étude, le relief apparaît peu marqué et correspond à **la plaine alluviale de l'Allier**. Le relief s'accentue légèrement au niveau de Chazeuil et de Varennes-sur-Allier à l'Est, ainsi qu'au niveau de Paray-sous-Briailles à l'Ouest.
Le site de « Villemouze » s'étend à l'Ouest de la RD 142 entre les hameaux de Batelière, au Nord-Ouest, Villemouze au Nord et Les Larrats au Sud-Est. L'accès à l'exploitation est constitué d'une large piste empierrée.
Dans sa configuration actuelle, le site de Villemouze s'inscrit en rive gauche du Val d'Allier, au droit d'une basse terrasse alluviale.
La carrière actuellement autorisée n'est pas perceptible depuis la RD 46, en raison de la présence, en limite Nord, d'un merlon ancien de grande hauteur qui se développe sur l'ensemble de la limite Nord et de la limite Ouest du périmètre actuellement autorisé.

Paysage local et perceptions visuelles (suite)

Le paysage local est nettement dominé par de grandes cultures intensives. Les zones boisées correspondent essentiellement **à la ripisylve de l'Allier**, qui matérialise **un corridor écologique déterminant**.
Quelques zones boisées sont cependant identifiées sur le territoire de la commune de Paray-sous-Briailles.
Ainsi, le Bois de « Briailles » se trouve situé à un peu plus de un kilomètre à l'Ouest de la carrière de Villemouze.
La principale zone boisée de la commune de Paray-sous-Briailles correspond **au Bois des Moussières** localisé dans l'extrémité Sud du territoire communal.

Il convient de signaler l'existence de quelques vignes sur le territoire communal.
Hormis au niveau des villes de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Varennes-sur-Allier, l'habitat est assez dispersé. Il existe de nombreux hameaux et habitations isolées, à l'échelle du territoire d'étude.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

- ⇨ Au droit de la zone d'extension (environ 21,5 hectares de superficie utile), l'activité se traduira par la disparition du couvert végétal et la mise à nu de matériaux aux couleurs et aux caractéristiques différentes de celles qui caractérisent l'occupation actuelle du sol (prairies et terrains cultivés pour l'essentiel). Les travaux de découverte du gisement s'effectueront cependant graduellement et resteront strictement limités **aux besoins de l'exploitation**.
- ⇨ La morphologie et la topographie du secteur environnant le projet de carrière offrent peu d'opportunité d'apercevoir le site depuis des points de vue d'altitude élevée.
- ⇨ La carrière présentera une configuration en fosse qui contribuera à limiter fortement sa perception depuis les points de vue périphériques. Cette configuration en fosse se maintiendra sur l'ensemble de la durée d'exploitation.
- ⇨ La plate-forme des installations constituera le seul élément perceptible du projet notamment depuis la RD 142.
- ⇨ Cette plate-forme technique sera encaissée d'environ 5 mètres au sein des formations naturelles, ce qui limitera la visibilité de la future installation de traitement modernisée.

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

- ⇨ **Maintien des haies et boisements existants** en périphérie Nord et Ouest de la zone d'extension ;
- ⇨ **Mise en défens et régénération** de la haie vive Nord grâce à l'implantation d'espèces endogènes ;
- ⇨ Travaux de découverte effectués progressivement en fonction des besoins ;
- ⇨ Travaux de remise en état réalisés de manière coordonnée à l'extraction par périodes quinquennales successives ;
- ⇨ Préservation de la saulaie existante, enclavée dans le secteur Sud du périmètre de la carrière actuellement autorisée (environ 1,75 ha) ;
- ⇨ Maintien du merlon existant en périphérie Nord et en périphérie Ouest sur l'ensemble de la durée de l'autorisation sollicitée ;
- ⇨ Aménagement **d'un merlon paysager à caractère pérenne**, sur un linéaire de l'ordre de 400 mètres dans le secteur Sud-Est de l'extension projetée afin de garantir la maîtrise des nuisances de voisinage **vis-à-vis de l'habitation située au lieu-dit « Les Larrats »**.

Eaux superficielles



DESCRIPTION

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Villemouze » se situe côté rive gauche de **la rivière Allier**, à environ 500 mètres du cours d'eau. Le périmètre réservé au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Villemouze » n'est traversé par aucun cours d'eau pérenne ou temporaire.
A titre indicatif, **la rivière de l'Andelot** transite au Sud-Est de l'emprise du projet de renouvellement et d'extension.
La Sioule affluent de l'Allier transite à environ 5 kilomètres à l'Ouest du site de « Villemouze ». La rivière Allier se trouve rattachée au bassin Loire-Bretagne. Le périmètre de la carrière de Villemouze et de son extension projetée **ne sont parcourus par aucun cours d'eau pérenne**.
La carrière actuellement autorisée (superficie cadastrale de 11,93 hectares) apparaît déconnectée du réseau hydraulique superficiel, notamment en raison de la présence d'un merlon périphérique aménagé sur l'ensemble du périmètre du site. S'ajoute à cela, le caractère encaissé de la zone d'extraction.
Les eaux de ruissellement pluviales tendent à converger vers **une zone humide enclavée** colonisée par une saulaie, située dans la partie Sud du périmètre actuellement autorisé. Après avoir transité par cette zone de décantation, qui se développe sur environ 1,75 hectares, les eaux de ruissellement pluviales s'infiltrent graduellement dans les formations alluvionnaires sous-jacentes.
Les terrains rattachés au projet d'extension sont exclusivement occupés par des cultures et se caractérisent par une légère pente naturelle sensiblement orientée en direction de l'Est. Les eaux de ruissellement pluviales qui transitent par cette emprise tendent à s'écouler vers les fossés qui bordent la RD 142, pour trouver leur exutoire dans la rivière Allier.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Dans le cas du projet de renouvellement et d'extension, la saulaie évoquée ci-avant fait l'objet **d'une mesure de préservation intégrale**.
En conséquence, les eaux de ruissellement pluviales qui proviendront du périmètre de la carrière autorisée, seront gérées de la même manière qu'actuellement. Elles seront collectées par la zone humide occupée par la saulaie et s'infiltreront graduellement in-situ.
S'agissant des terrains rattachés à la zone d'extension, la fouille d'extraction à sec interceptera les écoulements superficiels qui s'infiltreront dans les formations alluvionnaires sous-jacentes. Ces eaux bénéficieront **de l'effet géo-épurateur naturel de la frange insaturée** d'une épaisseur minium de 1,5 mètres, qui sera maintenue au-dessus du toit de la nappe sous-jacente.

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

A/ Activité d'extraction :

- ⇨ Ravitaillement en carburant des engins en fonction des besoins, grâce à un stockage aérien mobile de GNR, équipé d'une double enveloppe.
- ⇨ Des feuilles absorbantes spécifiques seront disposées dans les cabines de conduite des engins de chantier intervenant sur la plate-forme, afin de traiter immédiatement une éventuelle pollution légère par hydrocarbures.
- ⇨ Entretien plus complexe de la pelle mécanique employée pour les travaux d'extraction, nécessitant des démontages importants sera réalisé, dans un atelier adapté à cet usage, et qui se situera à l'extérieur du site de la sablière.

B/ Activité de traitement des matériaux

- ⇨ Imperméabilisation de la plate-forme de traitement.
- ⇨ Traitement et recyclage des eaux issues des opérations de lavage des matériaux.
- ⇨ Collecte, traitement et recyclage des eaux de ruissellement pluviales provenant de l'emprise de la plate-forme technique.
- ⇨ Ravitaillement des engins en carburant réalisé grâce à un réservoir de GNR disposé au droit d'une aire de ravitaillement dédiée, équipée d'une capacité de rétention et associé à un dispositif de distribution agréé.
- ⇨ Ravitaillements exécutés grâce à un dispositif de distribution normalisé et agréé.

Eaux souterraines



DESCRIPTION

La partie inférieure des alluvions anciennes de l'Allier, est le siège d'une nappe dont le « mur » se trouve essentiellement matérialisé par des marnes imperméables du Tertiaire. Les eaux souterraines siégeant dans les alluvions anciennes, circulent très lentement selon **une direction générale Nord-Est** et déterminent une frange humide qui se développe sur une épaisseur maximum de l'ordre de 4 mètres.

La nappe contenue dans les **alluvions anciennes** présente des caractéristiques hydrodynamiques très différentes de celles de la nappe d'accompagnement de l'Allier. Elle se caractérise par :

- Un gradient relativement élevé, d'environ 8‰ ;
- Une forte inertie ;
- Des amplitudes saisonnières faibles (de l'ordre de 0,25 mètre) ;
- Un niveau statique situé en moyenne à 4 m au-dessus de celui qui caractérise la nappe d'accompagnement de l'Allier.

Elle présente une connexion ponctuelle et saisonnière avec la nappe d'accompagnement de l'Allier, sans pour autant constituer une extension de cette dernière. Les différentes études et expertises menées dans le cadre du projet démontrent en effet que la nappe contenue dans les alluvions anciennes des moyennes et hautes, **ne se trouve pas en équilibre dynamique avec la nappe d'accompagnement de l'Allier.**

Plusieurs champs captants sont identifiés sur le territoire ou en limite immédiate du territoire de la commune de Paray-sous-Briailles :

- Le champ captant des Pacages ;
- Le champ captant de Chazeuil ;
- Le champ captant du Maquisat ;
- Le champ captant de la Grande Garenne ;
- Le champ captant des Mottes.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Il est établi que les formations alluvionnaires anciennes de la moyenne terrasse, concernées par le projet d'extension, **sont le siège d'un aquifère** dont le niveau statique de référence en période des plus hautes eaux se situe en moyenne **à environ 231 m NGF.**

La circulation des eaux souterraines au sein de ce réservoir s'effectue selon une direction moyenne Sud-Ouest/Nord-Est.

En première approche, le projet d'exploitation apportera peu d'incidences déterminantes sur la nappe contenue dans les alluvions anciennes. En effet, l'extraction des matériaux se déroulera exclusivement **en fouille sèche**, avec le maintien d'une couche de matériaux insaturés **d'une épaisseur minimale de 1,5 mètres au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe**.

Il convient de distinguer plusieurs types d'impacts potentiels : des impacts physiques, des impacts hydrodynamiques, des impacts chimiques et des impacts biologiques.

L'analyse exhaustive de ces impacts développée dans le chapitre 3.4.3 de l'évaluation environnementale, ne met pas en évidence d'aspect rédhibitoire, notamment vis-à-vis de la nappe d'accompagnement de l'Allier dont l'intégrité sera parfaitement préservée dans le cadre du projet.

Un faisceau d'indices convergents démontre que **la nappe libre contenue dans les alluvions anciennes de la moyenne terrasse** alluvionnaire ne se trouve pas en équilibre dynamique avec la nappe d'accompagnement de l'Allier.

Il a été établi dans le chapitre 3.4.3 que le projet n'aura aucun impact sur la qualité **des eaux souterraines** pas plus que sur **les conditions d'alimentation en eau potable des communes du secteur d'étude**.

Le projet de renouvellement et d'extension de la sablière de Villemouze n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'extension projetée se trouve localisée à environ 150 mètres à l'Ouest du périmètre de protection éloigné du champ captant du Maquisat concerné par la DUP du 14/08/1992 (modifiée par l'arrêté du 21/04/1994).

Eaux souterraines (suite)

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

- ⇨ Ravitaillement en carburant des engins en fonction des besoins, grâce à un stockage aérien mobile de GNR, équipé d'une double enveloppe.
- ⇨ Présence de feuilles absorbantes spécifiques dans les cabines des engins de chantier afin de traiter immédiatement une éventuelle pollution légère par hydrocarbures.
- ⇨ Entretien plus complexe des engins nécessitant des démontages importants réalisé, dans un atelier adapté à cet usage et qui se situera en dehors du site de Villemouze.
- ⇨ **Caractérisation annuelle de la qualité des eaux souterraines** au droit de 3 piézomètres, avec pompage préalable de renouvellement et caractérisation des paramètres (température, pH, conductivité, sodium, calcium, fer total, bicarbonates, chlorures, magnésium, sulfates et hydrocarbures totaux).
- ⇨ Traitement et recyclage des eaux issues des opérations de lavage des matériaux.
- ⇨ Ravitaillement en carburant des engins réalisé en fonction des besoins grâce à un camion citerne, au droit **d'une aire étanche** équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.
- ⇨ Traitement des eaux usées provenant des sanitaires par un dispositif d'assainissement autonome.
- ⇨ Protection du puits de prélèvement par un dispositif de fermeture sécurisé et une cimentation de tête.

La faune et la flore locale

DESCRIPTION



Les efforts de prospection ont concerné les groupes biologiques suivants :

- les habitats naturels
- les plantes vasculaires
- les lépidoptères
- les coléoptères
- les odonates
- les reptiles
- les amphibiens
- l'avifaune
- les chiroptères

A/ Enjeux liés aux habitats naturels et à la flore

Le périmètre d'étude ne comporte aucun habitat d'intérêt européen. Les taxons répertoriés dans le périmètre du projet ne bénéficient d'aucune protection réglementaire.
Il convient de relever l'omniprésence de l'Ambroise, qui s'est disséminée sur l'ensemble de la zone d'extraction actuelle, mais également sur les zones faisant actuellement l'objet d'une remise en état par remblayage.
L'expertise phyto-sociologique recommande la mise en place d'un plan de lutte contre la prolifération de cette espèce invasive.

B/ Herpétofaune et entomofaune

Les prospections effectuées au cours de la période 2022-2025 ont permis de contacter :

- ⇨ 7 espèces d'amphibiens ;
- ⇨ 3 espèces de reptiles ;
- ⇨ 17 espèces d'odonates dont deux, *Oxygastra curtisii* et *Coenagrion mercuriale*, présentent **des enjeux de conservation forts en Auvergne** (mais ces deux espèces, chacune documentée par une seule femelle, ne se reproduisent pas sur le site) ;
- ⇨ 17 espèces d'orthoptères dont une, ***Tetrix ceperoi*** constitue une espèce déterminante pour les ZNIEFF en Auvergne ;
- ⇨ 26 espèces de lépidoptères rhopalocères et 1 de zygène, dont le Petit Mars changeant, est en déclin à l'échelle régionale.

La carrière actuellement autorisée se caractérise par une biodiversité et des enjeux patrimoniaux plus conséquents que le terrains rattachés au projet d'extension. Ainsi, le Crapaud calamite s'y reproduit et y est relativement abondant. Dans une moindre mesure, elle présente aussi un intérêt pour le Lézard des murailles. Son intérêt est, en revanche, assez faible pour les groupes d'insectes étudiés, même si la saulaie localisée dans le secteur Sud du périmètre autorisé est susceptible d'accueillir **le Petit Mars changeant, *Apatura ilia***, et si certaines flaques créées lors de l'exploitation forment des habitats favorables à la reproduction de **libellules et de l'orthoptère *Tetrix ceperoi***.

L'intérêt du périmètre d'extension pressenti apparaît très faible pour l'ensemble des groupes étudiés. Il s'agit de parcelles uniformément cultivées (céréales, luzerne) de façon intensive dans lesquelles :

- la diversité et les abondances d'insectes sont peu élevées ;
- aucun point d'eau temporaire ou permanent n'est identifié ;
- aucun abris important pour les reptiles n'a été répertorié.

La limite Nord de l'extension envisagée se trouve occupée par **une haie vive** dominée par le Robinier faux acacia **dans sa partie Ouest**. La moitié Est du linéaire de cette haie apparaît constitué par des essences telles que :

- Le Noyer ;
- L'Orme champêtre ;
- Le Prunelier.

La faune et la flore locale (suite)

B/ Herpétofaune et entomofaune (suite)

Le Robinier faux-acacia apparaît prédominant dans la moitié Ouest du linéaire de la haie. Cette haie, fortement gérée et dégradée, ne présente pas d'intérêt floristique, mais offre certaines potentialités vis-à-vis de la faune :

- ⇨ Présence de deux espèces d'Odonates caractérisées par un statu patrimonial élevé : **Oxygastra curtisii** et **Coenagrion mercuriale** ;
- ⇨ La haie semble constituer un corridor de halte et de passage pour les petits passereaux, depuis le secteur du lit majeur de l'Allier, et les secteurs plus ouverts, constitués par les terrains agricoles situés dans le périmètre de l'extension ;
- ⇨ Quelques espèces communes de Lépidoptères semblent également inféodées à cette haie.

Les expertises naturalistes recommandent la mise en défens et la régénération de cette haie vive, compte tenu de ses potentialités.

C/ Enjeux ornithologiques

Il convient de retenir les principaux suivants :

- ⇨ La diversité des espèces nicheuses est relativement importante dans le périmètre élargi au projet avec 31 espèces contactées. Toutefois la grande monoculture qui domine la zone concernée par le projet d'extension apparaît, relativement pauvre avec seulement 8 taxons observés.
- ⇨ Le niveau de patrimonialité des taxons nicheurs contactés sur la zone de l'extension pressentie apparaît limitée avec une seule espèce nicheuse, **l'Alouette des Champs**, qui possède un niveau de sensibilité faible.
- ⇨ Le secteur de l'extension projetée regroupe seulement 25 % des espèces nicheuses contactées dans le cadre de l'expertise. Il s'agit, pour l'essentiel, d'espèces très ubiquistes et opportunistes.
- ⇨ Le secteur prévu pour l'extension joue cependant un rôle trophique marqué pour de nombreuses espèces en halte ou de passage qui viennent, d'autant plus en période automnale et hivernale, y trouver une nourriture composée de graines, d'arthropodes et de micromammifères (60% des espèces observées à cette période l'ont été dans ce secteur). Malgré cette fonctionnalité en tant que continuum et fournisseur de ressources, le site n'est caractérisé par aucune spécificité qui pourrait le démarquer des nombreuses autres monocultures qui sont présentes en périphérie immédiate de ce dernier.
- ⇨ Les principaux enjeux sont identifiés dans le périmètre de la carrière en fonctionnement, avec la présence de **cinq espèces nicheuses** caractérisées par **un statut patrimonial élevé** ont été contactées :
  - L'Hirondelle de rivage (Riparia riparia) ;
  - Le Petit gravelot (Charadrius dubius) ;
  - La Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) ;
  - L'Œdicnème criard (Burhinus oedicnemusI).
  - Le Tarier pâtre (Saxicola nabicola) ;

Le périmètre de la sablière actuellement autorisée renferme des milieux favorables à une avifaune patrimoniale :

- ⇨ **Les fronts sableux**, qui caractérisent l'actuelle zone d'extraction dans le secteur Est de la sablière, abritent une colonie **d'Hirondelles de rivage**.
- ⇨ **Les milieux broussailleux et les ronces** qui se développent **sur l'intégralité du délaissé réglementaire des 10 mètres**, notamment **en limite Sud** du périmètre autorisé, constituent un habitat de reproduction, ainsi qu'une ressource trophique pour deux espèces patrimoniales : l**a Pie-grièche écorcheur** (Inscrite à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux », et qui fait l'objet d'un Plan National d'Action) et **le Tarier Pâtre** (Inscrit sur la Liste Rouge Régionale).

Enfin, deux limicoles qui affectionnent particulièrement les carrières, et qui se caractérisent par un enjeu patrimonial significatif ont été contactés dans le périmètre de la carrière actuellement autorisée : **le petit Gravelot** (Le site constitue une zone de passage et un espace trophique pour cette espèce) et **l'Œdicnème criard** (Concerné par un Plan National d'Action). Le site actuel leur offre une ressource trophique tout au long de la période de reproduction.

La faune et la flore locale (suite)

D/ Enjeux liés au groupe des chiroptères

L'expertise spécifique **au groupe des chiroptères** permet de dégager les principales conclusions suivantes :

- ⇨ L'aire d'étude se situe dans un contexte caractéristique d'une plaine agricole intensive. La commune de Paray-sous-Briailles est dominée par des grandes parcelles de culture, à priori, non propices à la présence des chiroptères. Ces composantes paysagères très marquées apparaissent peu favorables aux chiroptères. Cependant, neuf espèces ont été contactées sur la zone du projet, **exclusivement en activité de chasse** ;
- ⇨ Cette richesse relative doit être considérée comme faible au regard des espèces présentes à une échelle biogéographique plus large (une trentaine sur le massif central) ;
- ⇨ **Les gîtes potentiels** identifiés dans l'emprise de l'extension correspondent à deux arbres (noyers) à cavités intégrés à la haie dégradée située en limite Nord du périmètre de l'extension. Les observations à l'endoscope, n'ont jamais révélé la présence de chauve-souris au sein de ces cavités ;
- ⇨ Les niveaux d'activité acoustique sont globalement faibles, sauf pour deux espèces (Noctule commune et Pipistrelle commune) ;
- ⇨ La haie existante en limite Nord de l'extension projetée a vocation à être préservée.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

- ⇨ Aucun enjeu patrimonial lié aux habitats naturels ou à la présence de taxons de flore protégés n'a été identifié dans l'emprise du projet ;
- ⇨ Le projet présente **des incidences potentielles** sur :
  - Le groupe des reptiles/amphibiens, et notamment le triton crêté ;
  - Les habitats potentiellement favorables aux insectes protégés (vieux noyers présentant des cavités) ;
  - Les habitats favorables à la reproduction de la « Tourterelle des Bois ».

MESURE D'EVITEMENT

Des mesures d'évitement spécifiques permettront de supprimer les incidences potentielles (voir chapitre 1.5).

MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS PROPOSEES

- ⇨ Les mesures de réduction d'impact sont exposées de manière exhaustive dans le chapitre 1.6 du résumé non technique ;
- ⇨ Sur la base des éléments d'analyse développés dans le chapitre 3.1.9 de l'étude d'impact, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » permet d'établir l'absence de nécessité d'une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement.

Zones établies au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, APPB…)

DESCRIPTION

Plusieurs zones spécifiques établies au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection du patrimoine naturel sont identifiées à l'échelle du territoire de la commune de Parays-sous-Briailles :

- ⇨ **ZNIEFF de type I, FR 830005433**, dénommée « Val d'Allier – Vichy – Pont de Chazeuil (limitrophe au projet en direction de l'Est) ;
- ⇨ **ZNIEFF de type I, FR 830020396**, dénommée « Bois de Briailles », située à environ 500 mètres à l'Ouest du projet ;
- ⇨ **ZNIEFF de type I, FR 83002038**, dénommée « Confluent Allier Sioule et aval », localisée à mois de 100 mètres du projet en direction du Nord-Est ;
- ⇨ **Zone Spéciale de Conservation, FR 8301015**, dénommée « Vallée de l'Allier Nord », localisée à environ 300 mètres au Nord-Est du projet ;
- ⇨ **Zone Spéciale de Conservation, FR 8301016**, dénommée « Vallée de l'Allier Sud » (limitrophe du périmètre Est actuellement autorisé) ;
- ⇨ **Zone de Protection Spéciale, FR 830079**, dénommée « Val d'Allier Bourbonnais » (limitrophe au projet en direction de l'Est et du Nord) ;
- ⇨ **Arrêté préfectoral de protection du Biotope (APPB), FR 3800783**, dénommé « Rivière Allier », situé à environ 400 mètres à l'Est du projet.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze **n'empiète sur aucune zone établie au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection du biotope.**

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts potentiels du projet resteront exclusivement indirects et seront uniquement susceptibles de concerner les seules zones limitrophes :

- ⇨ **Zone Spéciale de Conservation, FR 8301016**, dénommée « Vallée de l'Allier Sud » (limitrophe du périmètre Est actuellement autorisé) ;
- ⇨ **Zone de Protection Spéciale, FR 830079**, dénommée « Val d'Allier Bourbonnais » (limitrophe au projet en direction de l'Est et du Nord) ;
- ⇨ **ZNIEFF de type I, FR 830005433**, dénommée « Val d'Allier – Vichy – Pont de Chazeuil (limitrophe au projet en direction de l'Est).

L'analyse permet de démontrer que dans le cas de ces zones, les impacts indirects résultants caractérisés, restent limités, et qu'ils ne sont pas de nature **à remettre en cause l'intégrité et la cohésion des zones concernées.**

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Aucune mesure d'atténuation particulière n'apparaît nécessaire, hormis celles déjà proposées au titre de la préservation des enjeux naturalistes (voir *chapitre 1.6*)

Les commodités sur le voisinage



DESCRIPTION

Habitat proche

- Le bâtit le plus proche des limites cadastrales du projet se trouve localisé à une distance de l'ordre de 30 mètres de la limite cadastrale Nord-Est du projet. il s'agit d'une habitation et de ses dépendances, localisées au lieu-dit "Villemouze".
- Sept autres secteurs habités ont été identifiés en périphérie, à des distances variant de 140 à 370 m des limites cadastrales du projet de renouvellement et d'extension ;
- L'habitation la plus proche de l'extension projetée se situe à environ 140 mètres au Sud-Est ("Les Larrat") ;
- Selon les étapes de l'exploitation, la distance séparant l'installation fixe de traitement des matériaux des habitations les plus proches pourra fluctuer de 270 mètres à 160 mètres (voir cartographie ci-après).

Bruit

- **Dans la configuration actuelle de la sablière**, les niveaux acoustiques relevés en limite Nord, apparaissent très influencés par la circulation au droit de la RD 46 ;
- La campagne de caractérisation des niveaux acoustiques du 10/07/2023 a permis de démontrer que **les critères d'émergence autorisés sont respectés au droit des secteurs habités périphériques** ;
- La valeur représentative **du bruit résiduel** pour le secteur d'extension permet de relever un niveau sonore **de l'ordre de 33,5 dBA** (hameau les Larrats).

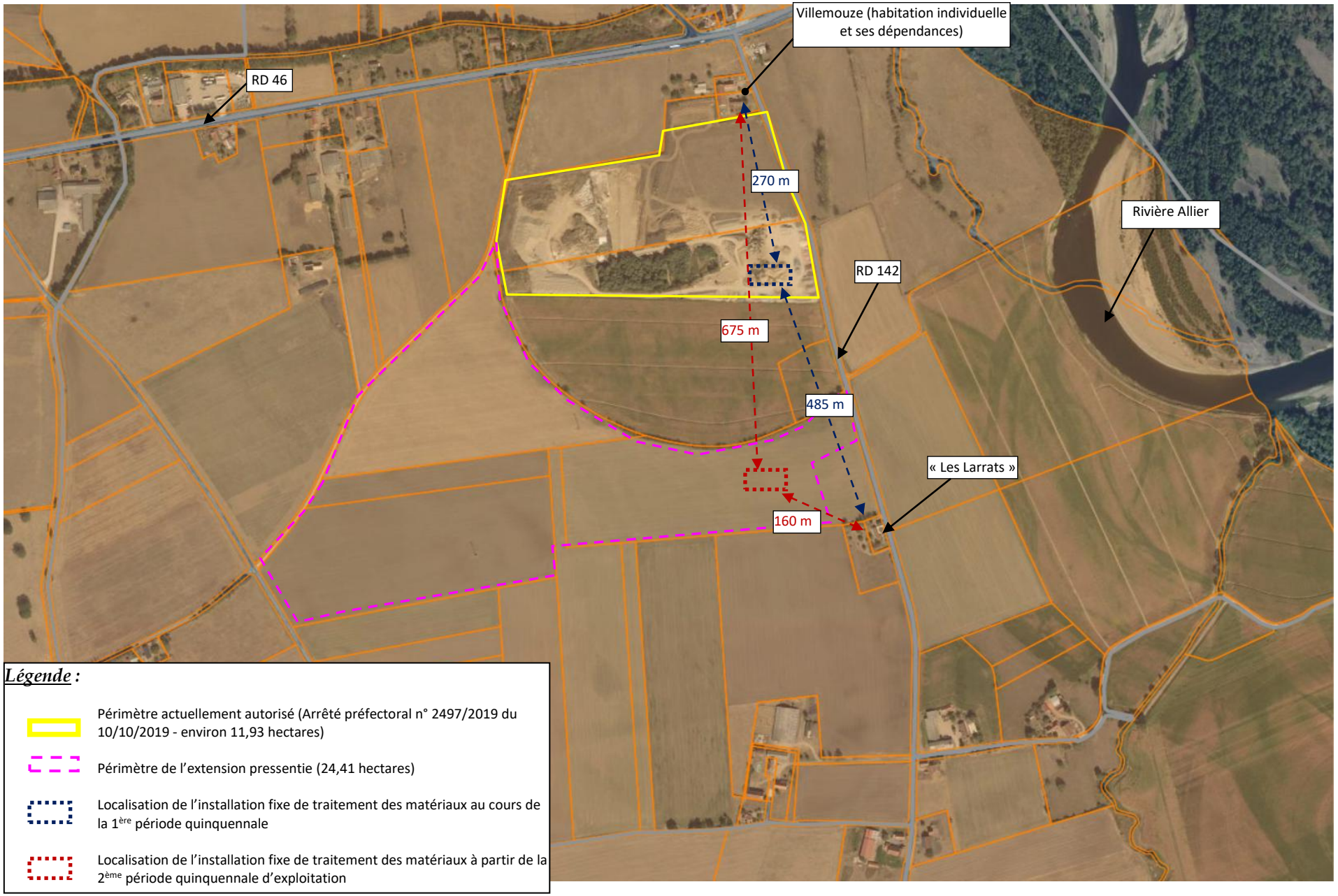
Vibrations et projections

- Dans le périmètre de **la carrière actuellement autorisée**, seuls certains équipements de l'installation de traitement fixe des matériaux sont susceptibles de produire de légères vibrations, uniquement perceptibles aux abords immédiats de l'activité.
  Ces vibrations compte tenu de leur fréquence et de leur faible intensité ne sont pas en mesure d'induire un effet particulier quantifiable, au droit des habitations périphériques les plus proches.
- **Le secteur de l'extension projetée** apparaît dépourvu de toutes sources de vibrations significatives.
  Des vibrations peuvent être émises par les engins agricoles qui interviennent sur le secteur, mais il s'agit de vibrations d'origine mécanique dont les effets s'estompent à une distance de quelques mètres des sources d'émission.

Poussières

- Les mesures normalisées montrent que dans sa configuration actuelle, la sablière de Villemouze **ne produit pas de retombées de poussières en quantités significatives**, en limite de propriété.

Site de Villemouze – Situation des équipements fixes de traitement vis-à-vis de l'habitat périphérique le plus proche (Echelle : 1/7500°)



Les commodités sur le voisinage (suite)

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Nuisances acoustiques

- Les nuisances sonores, liées au fonctionnement du chantier d'extraction et de l'activité de l'installation de traitement des matériaux, devront être considérées comme correctement maîtrisées. En l'absence de zone à émergence réglementée à la périphérie de l'exploitation, c'est l'habitat existant le plus proche qui doit être pris en considération pour l'étude des nuisances sonores.
- Dès ola 2ème période quinquennale, l'installation fixe de traitement des matériaux se situera à une distance minimale de 160 mètres du secteur habité le plus proche (« Les Larrats »). La chaîne de traitement n'intègrera pas de matériel bruyant tel que des concasseurs. Elle comportera essentiellement **des équipements de criblage fonctionnant sous eau.**

Vibrations

Seule l'installation de traitement des matériaux serait susceptible de produire de légères vibrations, uniquement perceptibles aux abords immédiats de l'activité.
Ces vibrations compte tenu de leur fréquence et de leur faible intensité ne seront pas en mesure d'induire un effet particulier quantifiable, au droit des habitations périphériques les plus proches. Compte tenu de leur nature et de leurs fréquences, elles s'atténueront sur une courte distance et ne seront donc pas susceptibles de présenter une incidence particulière **sur les activités agricoles et humaines périphériques**.

Poussières

- La principale source de poussières restera liée au roulage des véhicules sur les pistes internes de la carrière. Une certaine gêne pourrait donc se faire sentir par temps sec et venté, mais il s'agira là uniquement d'opérations ponctuelles.
- Dans la pratique, **l'installation de traitement des matériaux** sera éloignée d'au moins 200 mètres de la première habitation située au Sud-Est du périmètre de l'extension. (Rappelons que les poussières ont une tendance générale à retomber dans un rayon généralement inférieur à 150 mètres depuis le point d'émission. Par conception, l'installation fixe comportera essentiellement **des équipements fonctionnant sous eau**, ce qui limitera considérablement les émissions de poussières à la source).

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

- Remplacement des klaxons de recul des engins par des avertissements de type « cris du lynx ».
- Les pistes de liaison utilisées pour ce transport pourront faire l'objet d'un arrosage préventif par temps sec et venté.
- Mise en œuvre des opérations de décapage des matériaux sur de très courtes périodes au cours de la période automne/hiver. Dans l'hypothèse où ces opérations devraient être effectuées par temps sec et venté, un arrosage préventif pourra être réalisé grâce au recyclage des eaux de ruissellement pluviales.
- Aménagement **d'un merlon de protection acoustique végétalisé** sur l'ensemble de la limite cadastrale Sud-Est de l'extension projetée.
- Vitesse de roulage sur les pistes internes limitée à 20 km/h.
- **Maintien en place du merlon paysager et acoustique** existant au droit du délaissé réglementaire des 10 mètres sur l'ensemble de la limite Nord et de la limite Ouest du périmètre actuellement autorisé ;
- **Aménagement d'un merlon paysager et acoustique** en limite Sud-Est de l'extension envisagée sur un linéaire d'environ 400 mètres, afin de garantir la maîtrise des nuisances potentielles susceptibles d'affecter l'habitation située au lieu-dit « Les Larrats » ;
- Strict respect des horaires de fonctionnement actuellement en vigueur (7 h – 19 h).

Les commodités sur le voisinage (suite)

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

- ⇨ Maintien du merlon existant en limite Nord de la sablière actuellement autorisée.
- ⇨ Mise en défens et régénération de la haie vive existante en limite Nord du projet d'extension.
- ⇨ Lavage de la totalité de la production.
- ⇨ Entretien préventif de l'ensemble des équipements de traitement afin d'éviter les accumulations de poussières sur les structures et dans les alentours.
- ⇨ Suivi des retombées de poussières en limite de propriété grâce à un réseau de jauges.
- ⇨ Contrôle de l'émergence au niveau de l'habitat périphérique.
- ⇨ Nettoyage régulier de la voie d'accès.
- ⇨ Piste de liaison Est équipée d'un revêtement compacté bi-couches sur un linéaire de 125 mètres.

Le transport



DESCRIPTION

Voies de communication périphériques

Les principales voies de communication localisées en périphérie du projet sont les suivantes :

- ⇨ la RD 219 à l'Ouest ;
- ⇨ la RD 46 au Nord ;
- ⇨ la RD 142 à l'Est, qui relie la RD 46 au Nord, de Marcenat à Saint-Rémi-en-Rollat ;
- ⇨ des chemins communaux au Sud.

La sablière de Villemouze bénéficie d'une situation favorable vis-à-vis des infrastructures de transport routières.
La commune de Paray-sous-Brialles se trouve à proximité de la RD 46, qui permet notamment de rejoindre rapidement la RN 7 dont la récente mise à 2x2 voies représente une opportunité en terme d'attractivité du territoire.

Accès au site

Dans la configuration actuelle, l'accès au site s'effectue directement depuis la RD 142.
Cet accès s'effectue **dans des conditions de sécurité satisfaisantes**, sans gène visuelle, avec une signalétique routière appropriée.

Trafic routier de référence

Un comptage routier a été réalisé par le service des routes du Conseil départemental de l'Allier **en 2019** sur **la RD 46**, au droit du Pont de Chazeuil.
Les résultats indiquent un trafic routier moyen **d'environ 7 500 véhicules par jour** sur cet axe, dont 22 % de poids lourds (1 700 véhicules/jour). Le dernier comptage ponctuel réalisé au droit de **la RD 142** a permis de relever environ 700 véhicules/jour, dont 7 % de poids lourds.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Le projet de valorisation du gisement alluvionnaire sera conduit sur la base d'un rythme d'extraction maximum inchangé (soit 135 000 tonnes/an).
En conséquence, l'impact du projet de renouvellement et d'extension du site de Villemouze sur le trafic routier restera similaire à ce qu'il est aujourd'hui.

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

- ⇨ Aménagement d'une piste de liaison équipée d'un revêtement stabilisé (graves compactées), d'environ 125 ml, entre la plate-forme technique de l'installation de traitement des matériaux et la future zone d'extraction, Sud ;
- ⇨ Réduction de la vitesse à 20 km/h au niveau de la piste de liaison ;
- ⇨ Mise en place d'une signalisation adaptée afin de garantir la sécurité des usagers ;
- ⇨ Maintien de l'accès sécurisé existant à la plate-forme technique depuis la RD 142 ;
- ⇨ Nettoyage régulier de la voie d'accès ;
- ⇨ Maintien du « double fret », afin de contenir le trafic routier, lié à l'activité du site.

L'agriculture



DESCRIPTION

- La commune de Paray-sous-Briailles conserve **une vocation agricole largement prépondérante**.
- La dernière enquête agricole réalisée en 2010, avait permis de répertorier 19 exploitations agricoles valorisant **une superficie agricole utile** (SAU) de 2 879 hectares, soit en moyenne 151,5 hectares par exploitation, contre 62,1 hectares en moyenne en 1988.
- L'activité agricole est essentiellement **tournée vers la culture de céréales** (blé, orge, maïs, colza…) : **71,4 % de la SAU** des exploitations de la commune est composée de terres labourables.
- **A l'échelle du territoire communal**, selon le Recensement Parcellaire Graphique (RPG) de 2015, les terres agricoles représentent **1 707,95 hectares, soit 76 % du territoire de la commune.**
- **La commune de Parays-sous-Briailles** est couverte par **124 Indications Géographiques Protégées** (viande, vin).
- Les terrains de l'extension projetée se développent en direction du Sud, sur une emprise cadastrale de 24,41 hectares et apparaissent **exclusivement occupés par des cultures**.
- Les terrains concernés par le projet d'extension de la carrière de Villemouze sont actuellement valorisés par **trois entreprises agricoles distinctes**.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Le projet d'exploitation porte sur **une emprise cadastrale globale de 36,72 hectares**, mais la superficie utile ne dépassera pas 21,5 hectares en intégrant des surfaces mises en défens au titre des enjeux naturalistes. Il se traduira donc par **la suppression transitoire** d'une superficie agricole de l'ordre de 21,5 hectares d'une valeur agronomique moyenne. Il convient également de prendre en considération les points suivants :

- Les travaux de découverture du gisement présenteront un caractère graduel, strictement adapté à la progression des travaux d'extraction. Il en résulte que la consommation des espaces agricoles restera également très progressive et strictement adaptée aux besoins de la production de granulats.
- L'activité d'extraction conduira à la suppression graduelle et temporaire de surfaces agricoles, qui seront cependant reconstituées graduellement par remblayage dans le cadre des travaux de remise en état.
- **L'activité agricole sera systématiquement maintenue dans l'emprise des secteurs rattachés à la zone d'extraction**, tant que la progression des travaux d'exploitation ne nécessitera pas de les utiliser.
- L'ensemble de la zone exploitée fera l'objet **d'une remise en état à vocation agricole** avec restitution **de prairies artificielles et de parcelles agricoles**. Les zones mises en défens non exploitées conserveront leur vocation naturelle. Ces travaux de remise en état seront conduits progressivement et de manière coordonnée à l'extraction des matériaux alluvionnaires.
- Le prélèvement transitoire moyen de superficie agricole représentera **un peu moins d'un hectare pour chaque période quinquennale**.
- **A l'issue de la 6ème période quinquennale**, l'intégralité du programme de remise en état par remblayage aura été exécuté, avec la restauration de surfaces exclusivement agricoles, dans l'ensemble du périmètre de l'extension.
- La surface agricole temporairement prélevée représentera **0,01 % de la Surface Agricole Utilisée (S.A.U)**.
- **Trois exploitations agricoles** se trouvent potentiellement concernées par le projet. **Les différentes mesures d'accompagnement et d'atténuation** développées dans le cadre du projet d'extension de carrière permettent **de garantir la pérennité économique de ces entreprises**.

Au regard des éléments évoqués ci-avant, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze **n'est pas susceptible de présenter un préjudice vis-à-vis des entreprises agricoles concernées et de l'économie agricole collective**.

L'agriculture (suite)

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

- Travaux de découverte réalisés de manière graduelle et strictement limités aux besoins effectifs de l'avancement de l'exploitation ;
- Maîtrise des retombées de poussières en limite de propriété grâce à un arrosage préventif des pistes de circulation internes par temps sec et venté ;
- **Maintien de l'activité agricole dans l'emprise de l'exploitation non concernée par les travaux de découverte** ;
- Remise en état coordonnée aux travaux d'extraction par « secteurs successifs » avec restitution progressive de « surfaces agricoles » ;
- Mise en œuvre d'un programme de remise en état destiné à restituer **un site à vocation agricole** sur l'intégralité de l'extension projetée.

1.8. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers d'une installation classée pour la protection de l'environnement, correspond **à une analyse détaillée des risques et dangers pour l'environnement naturel** potentiellement induits par le fonctionnement des équipements indispensables au processus de production.

Elle expose les dangers que peut présenter l'installation vis-à-vis de l'environnement en analysant les scénarios d'accident susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension de leurs conséquences potentielles sur l'environnement.

Il convient de noter que la valorisation du gisement d'alluvions anciennes se déroulera grâce à des moyens exclusivement mécaniques, sans avoir recours à des tirs de mines.

Le résumé non technique de l'étude de dangers se trouve développé ci-après.

Etude des dangers



IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS INHERENTES AU SITE DE VILLEMOUZE

L'analyse fait apparaître principalement des risques traditionnels inhérents au fonctionnement de ce type d'activité :

- ✓ Des **risques liés à la présence d'engins** susceptibles de menacer davantage la sécurité du personnel que l'environnement (véhicules de chantiers).
- ✓ Des risques liés à une **pollution superficielle légère** par déversement accidentel d'hydrocarbure sur le sol.
- ✓ Des **risques d'incendie** liés à la présence d'engins à moteur thermique, ou à l'éventuel risque d'échauffement d'un tapis de liaison de l'installation fixe de traitement des matériaux.

RISQUES ETUDIES ET CONSEQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT

Risque étudié	Conséquences immédiates	Distance d'influence maximale	Conséquences pour l'environnement	Mesures préventives mises en œuvre	Mesures d'intervention d'urgence
Déversement accidentel de gasoil sur le sol (250 l) (1)	. Surface contaminée : environ 5 m^2 ; . Profondeur maximale de percolation du polluant : 0,3 m.	5 m (profondeur maximale de 0,30 m)	**Pas de conséquence**, le phénomène restera circonscrit à l'emprise du site. Une épaisseur minimum d'alluvions anciennes de **1,5** mètres sera conservée au-dessus du niveau des plus hautes eaux souterraines, ce qui garantit la protection de celles-ci contre la propagation d'un éventuel polluant.	. Entretien régulier des engins dans un atelier adapté situé à l'extérieur de l'emprise de la carrière ; . Plan de circulation interne des engins ; . Aire étanche dédiée au remplissage des réservoirs ; . Consignes de sécurité et formation du personnel ; . Consignes spécifiques dans le cas particulier de travaux au droit de la plate-forme.	. Présence dans les cabines des engins d'un kit de traitement des pollutions superficielles (feuilles synthétiques adsorbantes) ; . Confinement de la pollution à partir de feuilles et rouleaux absorbants ; . Plan d'intervention, avec évacuation des sols pollués pour traitement en centre agréé.
Incendie d'un véhicule de chantier à partir d'une nappe de gasoil de 2 m de diamètre	Incendie se propageant par rayonnement thermique	Distance de sécurité calculée : 10 m	Aucune conséquence pour l'environnement extérieur. Le phénomène restera circonscrit au périmètre de l'autorisation.	. Entretien préventif des engins ; . Clôture périphérique et portail de fermeture : . Sécurisation du site grâce à la présence d'une clôture périphérique et d'un portail de fermeture ; . Vérification générale périodique (VGP) des engins tous les six mois.	. Présence d'un extincteur de classe B dans chaque engin.

(1) Scénario correspondant à la rupture accidentelle de l'un des compartiments du réservoir de GNR de la chargeuse utilisée sur le site.

Etude des dangers

EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE, LA GRAVITE DES CONSEQUENCES ET LA CINETIQUE

RISQUE ETUDIE	CONSEQUENCES IMMEDIATES DE L'INCIDENT	DISTANCE D'INFLUENCE MAXIMALE	CONSEQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT PERIPHERIQUE DU SITE	PROBABILITE D'OCCURRENCE	GRAVITE	CINETIQUE
Déversement accidentel de gasoil sur le sol (250 l) (1)	. Surface contaminée : environ 5 m^2 ; . Profondeur maximale de percolation du polluant : 0,3 m.	5 m	**Pas de conséquence, le phénomène restera circonscrit dans l'emprise du site**	C	Négligeable	Lente
Incendie d'un véhicule de chantier à partir d'une nappe de gasoil de 2 m de diamètre	Incendie se propageant par rayonnement thermique	Distance de sécurité calculée : 10 m		D	Négligeable	Lente

(1) Scénario correspondant à la rupture accidentelle de l'un des compartiments du réservoir de GNR de la chargeuse utilisée sur le site.

MESURES DE PREVENTION

Ces mesures comprennent essentiellement :

- ✓ Une organisation de la prévention ;
- ✓ Une prévention matérielle de l'incendie ;
- ✓ Une organisation de la lutte contre les accidents ;
- ✓ Des consignes à prendre en cas d'accident ou d'incident.

CONCLUSIONS

L'étude des dangers potentiels montre que l'activité du site ne produira aucun risque grave ou irrémédiable pour l'environnement extérieur.

En définitive, compte tenu des procédés mis en œuvre, des divers moyens et mesures mis en place, il apparaît que les dangers potentiels pour l'environnement présenteront **une gravité réduite et pourront être maîtrisés grâce à des moyens internes.**

1.9. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE

L'évaluation des risques sanitaires s'articule autour de quatre étapes successives :

- **L'identification et l'inventaire des substances** à effet potentiel sur la santé des populations ;
- **Les relations dose-réponse** et les effets sur la santé ;
- **L'évaluation de l'exposition humaine** ;
- **La caractérisation des effets et des risques sanitaires**.

Le résumé non technique du volet sanitaire est présenté ci-après.

Etude des effets sur la santé



IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EMISES

L'identification des substances émises est réalisée à partir de l'analyse des produits mis en œuvre dans le cadre du projet, qui correspondent :

- ✓ A **des produits naturels stériles et inertes** issus des travaux de découverture et de valorisation du gisement de la carrière ;
- ✓ Au **produit naturel** issu de l'extraction et constituant le gisement : alluvions anciennes ;
- ✓ Au **GNR**, liquide inflammable de 2ème catégorie, qui constitue le carburant indispensable au fonctionnement des divers engins de chantier utilisés (chargeuse, dumpers, véhicules etc.).
- ✓ A **l'eau** utilisée pour la lutte préventive contre les poussières et au lavage des matériaux.

Les substances émises se regroupent en deux catégories :

- ✓ Des **rejets gazeux** provenant du fonctionnement des véhicules thermiques utilisés sur le site de la carrière ;
- ✓ Les **particules solides** de faible diamètre qui correspondent à des poussières émises par les activités de la carrière.

VECTEURS DE TRANSFERT

Trois vecteurs de propagation potentiels doivent être pris en considération : l'eau, le sol et l'air.

Dans le cadre du fonctionnement normal du site, il n'a été identifié **aucune substance à effet potentiel sur la santé humaine**, susceptible de transiter par l'eau ou le sol. **L'air reste le seul vecteur de transfert possible**.

CONCLUSIONS

Trois aspects particuliers se dégagent de l'étude des effets potentiels sur la santé :

- ✓ **L'air est le seul vecteur potentiel** de propagation des substances émises ;
- ✓ Les différentes substances identifiées (oxyde de carbone et d'azote, poussières inhalables) présentent des **concentrations très inférieures à celles des valeurs de référence** ;
- ✓ **Aucune cible sensible** (crèches, hôpitaux…) ne peut être véritablement désignée en deçà d'une distance de 1,7 kilomètres des sources d'émission.

Les concentrations calculées dans la situation actuelle sont inférieures à la valeur de référence retenue pour la silice (3 µg/m³) dans le cadre de l'étude et au niveau de fond de la zone d'étude. Par ailleurs, les **coefficients de danger sont très largement inférieurs à 1**.

Aussi, il peut être conclu que le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine d'effets sur la santé des populations périphériques proches et des populations dites « sensibles », identifiées à l'échelle du rayon d'affichage de 3 kilomètres.

1.10. CONTROLES ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PROPOSES SUR LA DUREE DE L'EXPLOITATION

Les moyens de suivi et de surveillance concernent principalement les paramètres suivants :

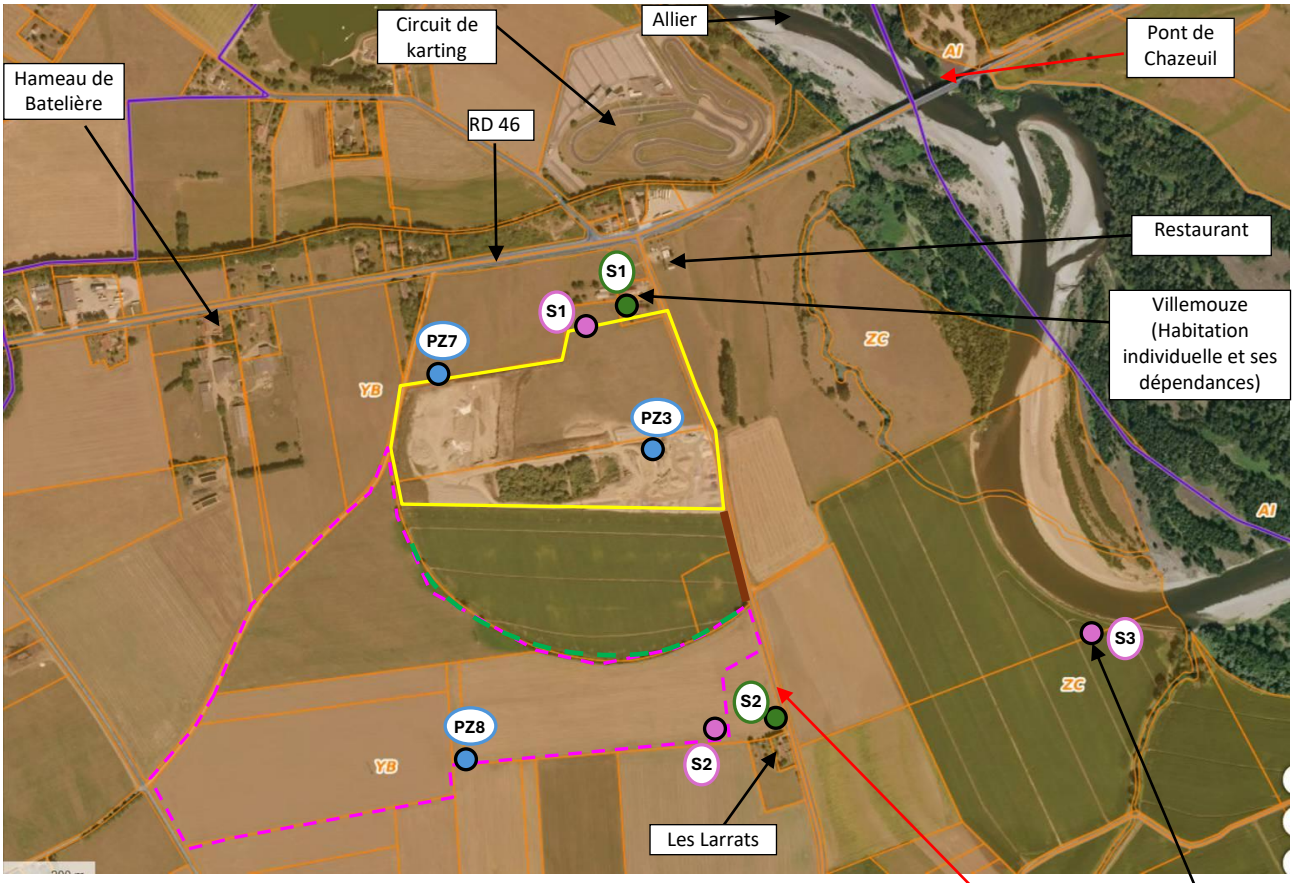
- Niveaux sonores ;
- Retombées de poussières ;
- Qualité des eaux souterraines.

Les caractéristiques du réseau de contrôle environnemental proposé sont présentées dans le tableau ci-après :

TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE POINTS DE CONTROLE	REFERENCE	LOCALISATION	SITUATION	FREQUENCE	PARAMETRES MESURES
Acoustique	2	Station 1	Maison et ses dépendances au lieu-dit « Villemouze »	30 mètres de la limite cadastrale Nord-Est	Triennale	- Emergence acoustique - Niveau sonore en limite de propriété
		Station 2	Habitation au lieu-dit « Les Larrats » en périphérie Sud-Est	80 mètres de la limite cadastrale Sud-Est		
Suivi de la piézométrie et de la qualité des eaux souterraines	3	Pz 8	Ouvrage de contrôle amont		Annuelle (période nappe haute et période de nappe basse)	- Qualité des eaux souterraines
		PZ 7	Ouvrage de contrôle aval			
		PZ 3	Ouvrage de contrôle aval			
Retombées de poussières (Empoussièrement)	3	Station 1	Maison et ses dépendances au lieu-dit « Villemouze »	30 mètres de la limite cadastrale Nord-Est	Annuelle	Empoussièrement en limite de propriété
		Station 2	Habitation au lieu-dit « Les Larrats » en périphérie Sud-Est	80 mètres de la limite cadastrale Sud-Est		
		Station 3	A l'Est du périmètre du projet, secteur de la plaine alluviale pour point de référence hors pollution atmosphérique			

L'architecture du réseau de surveillance environnementale proposé se trouve illustrée ci-après.

Site de Villemouze- Architecture du réseau de contrôle et de surveillance environnementale (Echelle : 1/12000°)



Périmètre actuellement autorisé (Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 - environ 11,93 hectares)

Périmètre de l'extension projetée (24,41 hectares)

Talus boisé marquant la séparation entre la basse terrasse alluviale et la moyenne terrasse alluviale

Piste de liaison Est

S1 Station de contrôle de l'émergence acoustique

S1 Station de mesure des retombées de poussières

PZ1 Piézomètre de contrôle de la qualité des eaux souterraines

1.11. ORIENTATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT

1.11.1. Objectifs du programme de remise en état

Le programme de remise en état répond aux objectifs suivants :

- ⇨ Supprimer toute source potentielle de danger vis-à-vis de l'environnement et des tiers ;
- ⇨ Garantir une insertion environnementale, et en particulier paysagère satisfaisante de l'ancienne sablière ;
- ⇨ Restituer au site une vocation future cohérente, en adéquation avec les enjeux économiques et environnementaux identifiés localement ;
- ⇨ Garantir la pérennité des zones spécifiques concernées par une mise en défens au titre de la préservation de la biodiversité.

1.11.2. Principes et sources de réflexion pris en considération pour la définition du programme de remise en état

Les orientations en matière de remise en état ont été définies à partir des principes suivants :

- ⇨ Les préconisations du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en ce qui concerne le caractère progressif et coordonné des travaux d'exploitation et de remise en état ;
- ⇨ Les recommandations formulées dans le cadre de l'étude naturaliste menée sous **l'autorité de l'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand** ;
- ⇨ Le principe d'une remise en état progressive et régulière, coordonnée dans la mesure du possible, à l'avancement des travaux de valorisation du gisement ;
- ⇨ La nécessité d'une gestion cohérente et raisonnée **des eaux de ruissellement pluviales** ;
- ⇨ Les résultats de l'étude pédologique et agronomique des sols en place réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier (juillet 2025) ;
- ⇨ Les souhaits formulés par les propriétaires du foncier constituant l'assiette du projet, ainsi que par la commune de Paray-sous-Briailles, concernant **la vocation future du site**.

1.11.3. Programme détaillé de la remise en état

1.11.3.1. Secteurs préservés au titre de la biodiversité et du paysage

Trois secteurs spécifiques, localisés dans le périmètre du projet de renouvellement et d'extension, bénéficieront d'une mesure d'évitement :

- ⇨ **La Saulaie humide enclavée** et ses abords immédiats situés dans la partie Sud du périmètre actuellement autorisé. Cette Saulaie humide se caractérise par des enjeux essentiellement trophiques, vis-à-vis des amphibiens, des reptiles, des Odonates, des Lépidoptères, des Chiroptères et de l'avifaune ;
- ⇨ **Les fourrés et ronciers** qui se développent sur une partie du linéaire Sud de l'autorisation actuelle, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres. Ces milieux présentent un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du Tarier pâtre et de la Pie-grièche écorcheur ;

- **La haie vive située en limite Nord** de l'extension pressentie, en raison de son intérêt et de ses potentialités vis-à-vis de la faune (avifaune, entomofaune et chiroptères, en particulier).

Par ailleurs, **un merlon paysager et acoustique** sera implanté dans le périmètre du délaissé réglementaire des 10 mètres, **dans le secteur Sud-Est de l'extension** envisagée afin de garantir **la maîtrise des nuisances acoustiques** vis-à-vis de l'habitation localisée au lieu-dit « Les Larrats ».

Ce merlon sera végétalisé grâce à des essences arbustives endogènes au site. La plantation pourra s'effectuer soit à partir de plans en godets ou par bouturage en fonction des essences préselectionnées.

Les essences végétales pressenties sont les suivantes :

- Noyer ;
- Merisier ;
- Sureau.

L'objectif visera à obtenir, à terme, **une haie pluristratifiée**.
A terme, **la haie associée à ce merlon** présentera un intérêt potentiel pour l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères.

Ce merlon paysager **aura vocation à être pérennisé à l'issue de la période d'exploitation et de remise en état de la sablière**.

En revanche, le linéaire de merlon situé en limite Nord-Ouest du périmètre actuellement autorisé, fera l'objet d'un démantèlement.

1.11.3.2. Equipements et aménagements préservés au titre de l'activité agricole

Sont notamment concernés par cette disposition les équipements suivants :

- Les linéaires de clôtures agricoles complémentaires édifiées dans le cadre du projet d'extraction du gisement alluvionnaire ;
- **Les deux puits** respectivement aménagés dans les secteurs Nord et Sud du périmètre de la sablière.

1.11.3.3. Programme spécifique aux secteurs concernés par les travaux de valorisation du gisement alluvionnaire

- Démantèlement et retrait de l'ensemble des équipements annexes indispensables au fonctionnement de l'ancienne carrière (installation fixe de traitement des matériaux, stocks au sol, massifs béton, ancrages, pont bascule, bureaux mobiles…) ;
- Comblement intégral des anciens bassins de décantation et de recyclage des eaux de lavage des matériaux ;
- Remblayage partiel « à l'avancement » de la fouille d'extraction grâce aux matériaux stériles endogènes au site, ainsi qu'aux apports exogènes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

La partie terminale du remblai présentera **des caractéristiques compatibles** avec la restitution de terrains à vocation agricole :

- ⇨ **Les cinquante derniers centimètres** de la zone de remblai seront constitués de matériaux terreux ;
- ⇨ **Une couche de fermeture d'environ quinze centimètres** viendra surmonter le « toit » du remblai ; Cette couche sera constituée exclusivement par les matériaux de découverture du gisement, qui seront soigneusement conservés **sous la forme de merlons disposés en périphérie de la zone d'extraction.**

La couche de finition fera l'objet d'un labour avec incorporation de matières organiques stabilisées, suivi du semi d'd'une prairie artificielle constituée d'un mélange de légumineuses et de graminées rustiques.

La fauche ultérieure de cette prairie et son enfouissement par labour permettront de reconstituer le substrat organique du sol, ainsi que son complexe argilo-humique.

1.11.3.4. Occupation du sol, à l'issue de l'exécution du programme de remise en état

Les travaux de remise en état restitueront des terrains agricoles sur la presque totalité de l'emprise cadastrale de l'ancienne sablière.

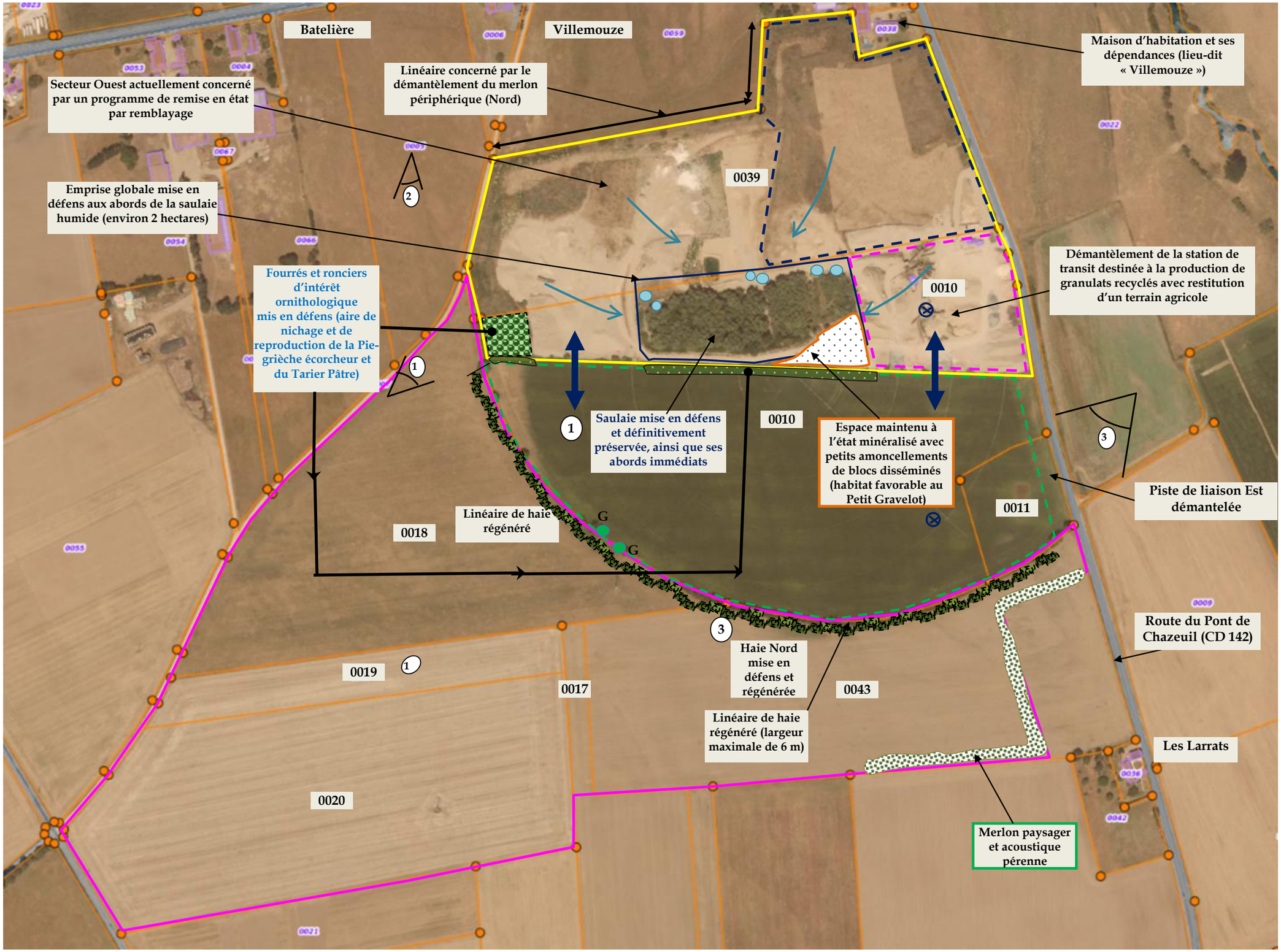
La Saulaie humide enclavée, ainsi que ses abords immédiats (environ 1,75 hectares) **seront maintenus en l'état**, ainsi que les autres secteurs concernés par une disposition spécifique d'évitement :

- ⇨ **Fourrés et ronciers** se développant sur une partie du linéaire Sud de l'exploitation initialement autorisée ;
- ⇨ **Haie vive régénérée** située en limite Nord de l'extension pressentie.

Enfin, l'espace maintenu en l'état minéral, intégrant des petits amoncellements de blocs, dans le prolongement Sud-Est de la saulaie humide, sera définitivement pérennisé.

La configuration du site de l'ancienne sablière, à l'issue de l'exécution du programme de remise en état, se trouve illustrée par la cartographie ci-après.

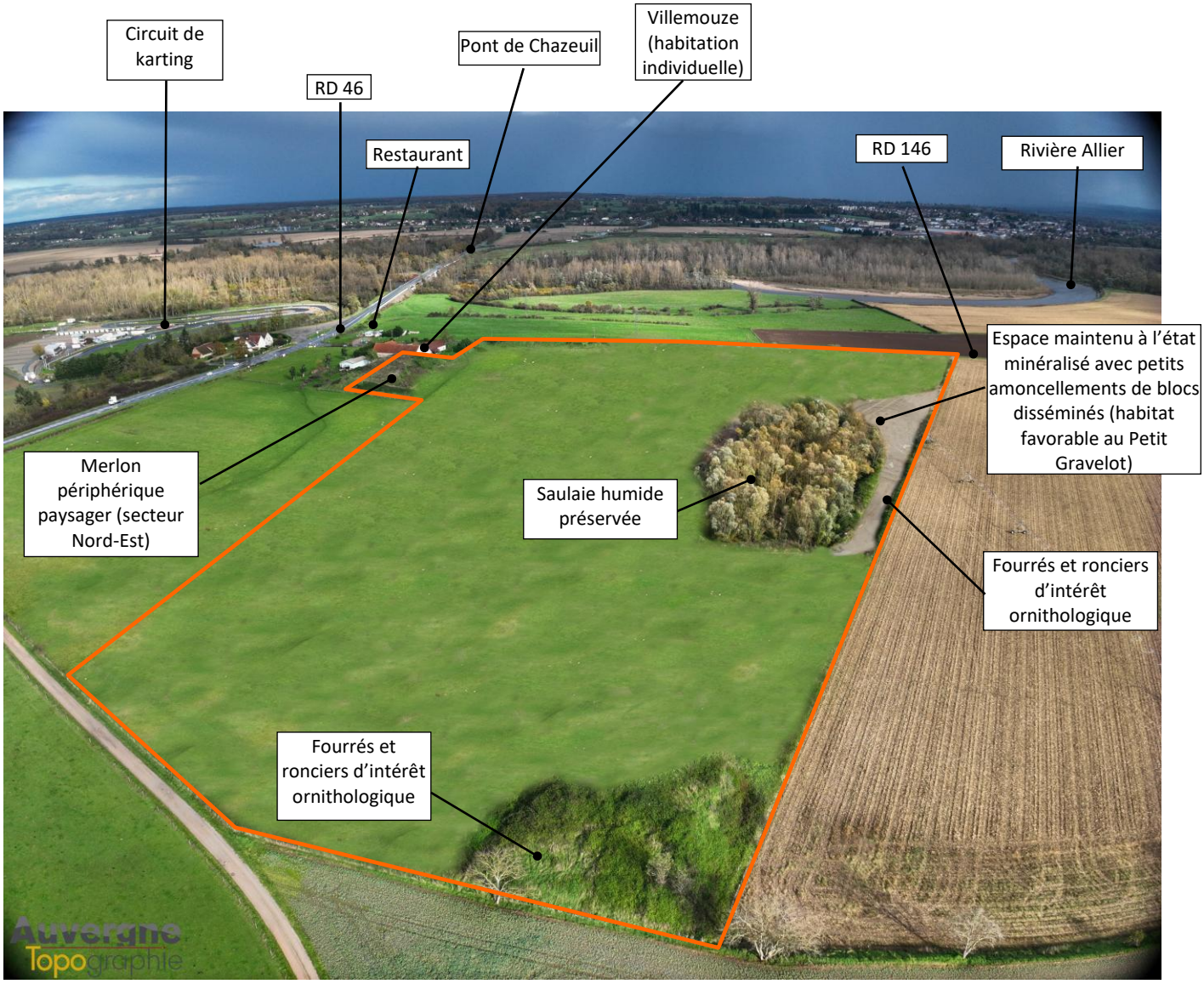
Carrière de « Villemouze » - PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION – Illustration de l'occupation du sol à l'issue de l'exécution du programme de la remise en état (Echelle : 1/3500°)



Mesures de réduction d'impact

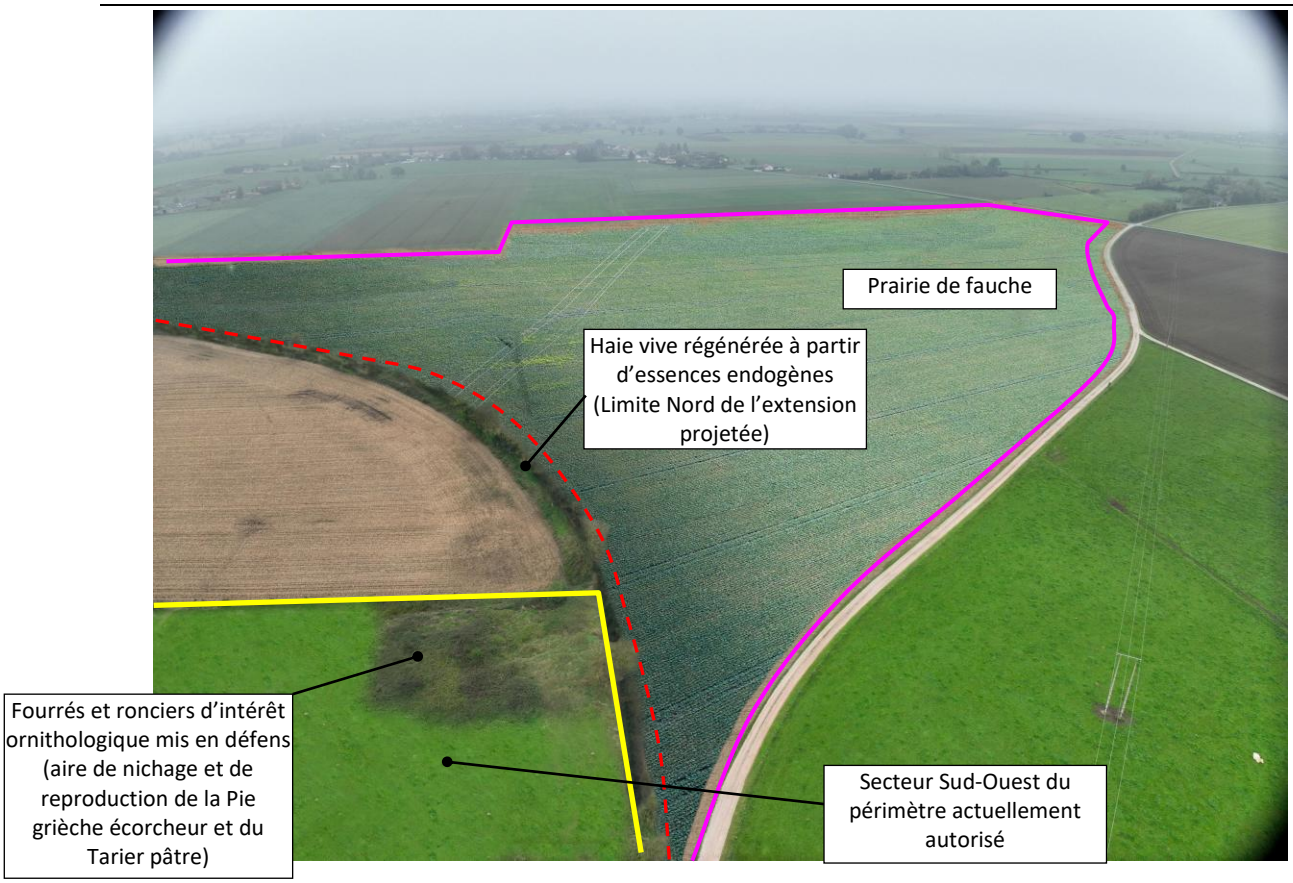
- Habitat minéral chaotique favorable au Petit Gravelot
- Ornières de faible profondeur (zones humides transitoires) associées à des petits amoncellements localisés de blocs, et à des hiberna-culum pour les reptiles et les amphibiens
- Sens d'écoulement des eaux superficielles
- Merlon paysager pérenne (habitat favorable à l'avifaune et à l'entomofaune)
- Arrêté préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 (environ 11,93 ha)
- Périmètre de l'extension pressentie (24,41 ha)
- Ancienne zone d'extraction remise en état par remblayage avec restitution de terrains agricoles (parcelles YB 10
- Zones de liaison entre les secteurs Nord et Sud de la parcelle YB 10
- Puits maintenus en service
- G Noyer âgé correspondant à un gîte arboricole potentiel
- Prises de vue paysagères

Panorama paysager n° 1 réalisé en direction du Nord-Est illustrant l'occupation du sol du secteur Nord de la sablière à l'issue de l'achèvement du programme de remise en état

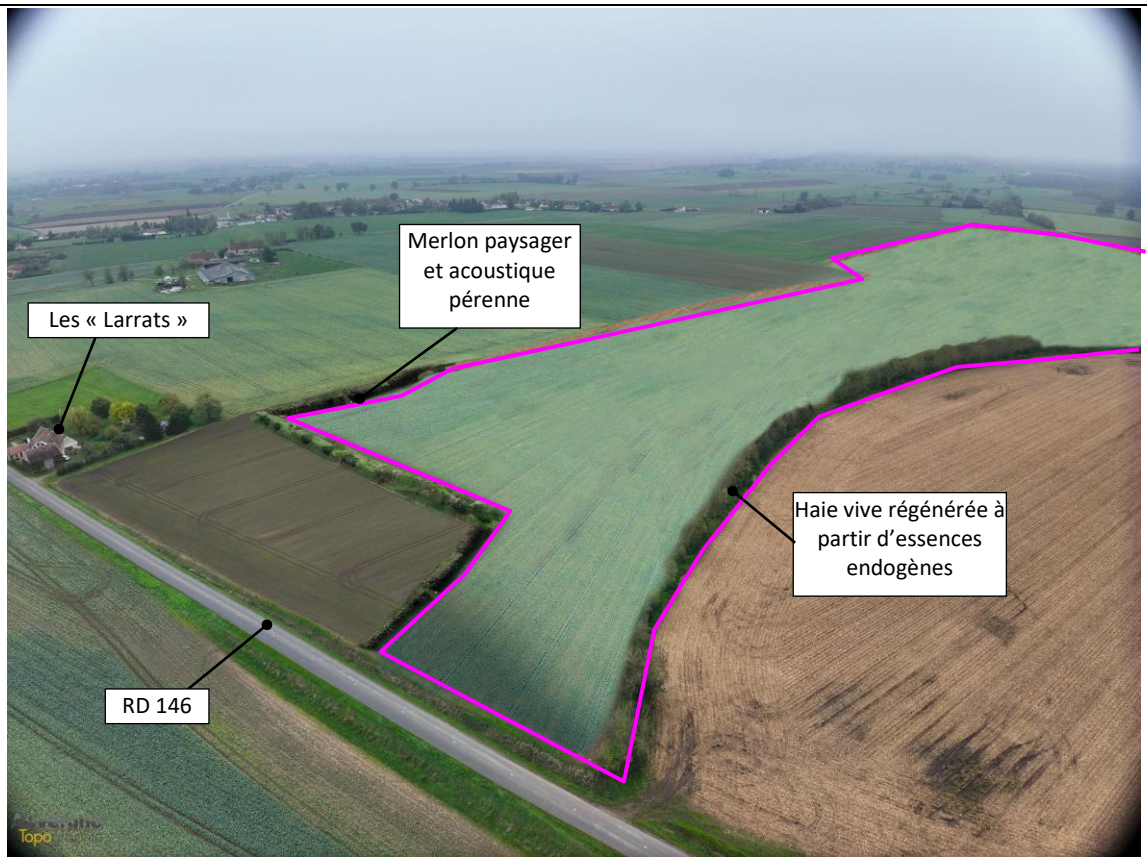


Périmètre Nord de la sablière de Villemouze

Panorama paysager n° 2 réalisé en direction du Sud et illustrant l'occupation du sol du secteur Sud de l'extension projetée, à l'issue du programme de remise en état



Panorama paysager n° 3 réalisé en direction du Sud-Ouest et illustrant l'occupation de l'extension projetée, à l'issue du programme de remise en état



Périmètre Sud de l'extension projetée

1.12. PROPOSITION DE VOCATION FUTURE DU SITE

L'objectif prioritaire du programme de remise en état visera à restaurer **un milieu bocager et agricole** dont les caractéristiques seront les plus proches possibles de celles des milieux initiaux.

L'ensemble de la zone exploitée fera l'objet d'une remise en état **à vocation naturelle et agricole**. Les zones mises en défens, non exploitées conserveront définitivement leur vocation naturelle.

A l'issue des travaux de remise en état, le tracé et les caractéristiques des chemins seront restaurés conformément à leur situation d'origine.

La vocation agricole de l'ancienne zone d'exploitation sera renforcée par le maintien en place **des deux puits de prélèvement aménagés respectivement dans l'emprise** de la plate-forme technique Nord et de la plate-forme technique Sud.

Conformément aux exigences de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement, la société JALICOT a sollicité **l'avis officiel de la commune de Paray-sous-Briailles**, ainsi que celui des différents propriétaires en ce qui concerne les modalités proposées pour la remise en état de la carrière, ainsi que pour sa vocation future.

La vocation agricole de l'ancienne zone d'exploitation sera renforcée par le maintien définitif de **deux puits de prélèvement aménagés dans l'emprise** de la plate-forme technique.

Les informations clés du projet

- ⇨ Superficie cadastrale globale : 36,72 hectares
- ⇨ Superficie utile réservée aux travaux d'extraction : **environ 21,5 hectares**
- ⇨ Rythme d'extraction maximum : 135 000 t/an
- ⇨ Rythme d'extraction moyen : **80 000 t/an**
- ⇨ Gisement : alluvions de la moyenne terrasse de l'Allier
- ⇨ Durée : 30 ans
- ⇨ Extraction conduite **exclusivement à sec** en maintenant une frange minimum de 1,5 mètres de matériaux au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe sous-jacente
- ⇨ Remise en état par remblayage intégral
- ⇨ Vocation après remise en état : vocation naturelle et agricole
- ⇨ Investissement global consenti : **environ 2 millions d'euros HT**
- ⇨ Nombre d'emplois directs, permanents et non délocalisables : 3

2. RAISONS DU PROJET

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la sablière de Villemouze, formulée par la **SAS JALICOT**, repose sur plusieurs raisons qui peuvent être hiérarchisées de la manière suivante.

2.1. RAISONS LIEES A LA QUALITE DU GISEMENT

L'intérêt du site et donc du gisement réside dans sa qualité. Cette qualité, démontrée par des travaux de terrain intégrant la réalisation de sondages destructifs et de caractérisation spécifiques en laboratoire, permet d'envisager des débouchés nombreux, intéressants divers secteurs d'activités :

- Matériaux concassés utilisables comme tout venant : 0/20 concassé et 0/80 naturel;
- Gravillons : 10/20, 4/10 ;
- Sables : 0/4 et 0/6.

Les essais réalisés en laboratoire confirment que les granulats produits à partir de la valorisation du gisement d'alluvions anciennes de Villemouze respectent **les spécificités fixées par la norme NF 12 620**. Ils répondent notamment aux spécificités requises pour **la fabrication des bétons hautes performances**.

Les sables (0/4) et **les gravillons** (4/8 et 8/20) produis sur site de Villemouze sont commercialisés, dans un rayon pratique de l'ordre de 30 kilomètres.

2.2. RAISONS LIEES A L'INTERET GENERAL

Les extractions d'alluvions modernes sont interdites par la réglementation, ainsi que par les documents planificateurs en vigueur, avec pour conséquence la fermeture des dernières carrières implantées en lit majeur des cours d'eau à l'horizon de l'année 2025, puisqu'elles ne pourront bénéficier **d'aucune procédure de renouvellement**.

Les extractions **d'alluvions anciennes** restent cependant possibles au regard des dispositions retenues par le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, **le gisement d'alluvions anciennes** valorisé présente des caractéristiques géologiques permettant de répondre **aux besoins en matériaux alluvionnaires,** qui restent très largement indispensables pour la fabrication des produits béton.

L'intérêt général du projet de valorisation du gisement d'alluvions anciennes de Villemouze se décline à travers plusieurs thématiques :

❖ **La nécessité de maintenir l'approvisionnement en granulats silico-calcaires indispensables à la fabrication des bétons de hautes performances nécessaires à l'activité du bâtiment et des travaux publics.**

La principale justification du projet se trouve dans la nécessité de poursuivre l'approvisionnement du marché local en granulats silico-calcaires, couvrant **une large gamme d'applications pour la fabrication des bétons hautes performances indispensables à l'activité du bâtiment et des travaux publics.**

Le projet développé par **la SAS JALICOT** répond à cet objectif. Les essais réalisés en laboratoire démontrent que les granulats produits à partir de la valorisation du gisement d'alluvions anciennes répondent **aux spécificités fixées par les normes techniques en vigueur**, pour la fabrication des bétons.

❖ **L'approvisionnement potentiel de chantiers publics portés par les collectivités ou l'Etat**

La carrière de Villemouze se caractérise par une localisation stratégique pour assurer l'approvisionnement de chantiers spécifiques dans un rayon de l'ordre de 30 kilomètres.

2.3. NECESSITE D'ASSURER LA PERENNITE DE LA SAS JALICOT

La SAS JALICOT correspond à l'origine à une entreprise familiale créée **en 1968**, et qui a toujours exercé son activité dans le secteur de l'exploitation de carrières et sablières pour la production de granulats destinés à l'activité du bâtiment et des travaux routiers.

Aujourd'hui rattachée **au groupe VINCI CONSTRUCTION**, elle compte **une cinquantaine de collaborateurs** et souhaite assurer sa pérennité à travers de nouveaux investissements et la concrétisation de projets dans le domaine de l'industrie minérale.

Historiquement, la SAS JALICOT a exploité **des gisements alluvionnaires et des gisements de roches massives dans le département de l'Allier**.

Plusieurs de ses sites ont récemment fait l'objet **d'une cessation d'activité ou se caractérisent par un gisement en voie d'épuisement**, ainsi que l'explicite le tableau suivant.

TYPE DE GISEMENT	DESIGNATION DU SITE	REFERENCEMENT DU TITRE D'AUTORISATION	RYTHME D'EXTRACTION MOYEN (t/an)	RYTHME D'EXTRACTION MAXIMUM (t/an)	ECHEANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION	ETAT ACTUEL DU SITE ET PERSPECTIVES
Alluvions modernes	Sablière de Moulin-Neuvy	Arrêté préfectoral **n° 4377/91 du 27 décembre 1991** Arrêté préfectoral complémentaire **n°2712/14 du 7 novembre 2014**	150 000	-	27/12/2021	Cessation définitive d'activité en 2022 (1)
Alluvions anciennes	Gravière de Trévol-les-Arondes	Arrêté préfectoral du 29/09/2000	40 000	-	04/09/2020	Cessation définitive d'activité en 2022
Alluvions anciennes	Sablière de Neuilly-le-Réal	Arrêté préfectoral **n°1523/99 du 8 avril 1999**	25 000	40 000	28/02/2032	Cessation définitive d'activité
Alluvions anciennes	Trévol-les-Desforges	Arrêté préfectoral **du 06/04/1983**	100 000		06/04/2013	Cessation définitive d'activité
	TOTAL		**315 000**			

La fermeture définitive des sites évoqués ci-avant représente, à minima, un déficit global de production en sables et gravillons destinés à la fabrication des bétons, **de l'ordre de 315 000 tonnes par an**.

Ce déficit structurel a été en parti compensé par la récente mise en service de la carrière « du Bois de l'Orme » implantée sur le territoire des communes de Bayet et Brout-Vernet.

Cependant, ce nouveau site, pour des raisons liées au coût du transport, n'est pas en situation d'approvisionner la totalité du secteur géographique frappé par les fermetures définitives de sites.

A titre indicatif, le fonctionnement de la carrière de Villemouze nécessitera, à minima, **3 emplois directs permanents et non délocalisables** :

- un chef de carrière
- un chauffeur d'engins (pelle mécanique, chargeur et dumper)
- un contrôleur au pont bascule et responsable d'installation.

L'activité du site génèrera également l'équivalent de 3 emplois indirects permanents et non délocalisables. Différents corps de métiers sont effectivement amenés à intervenir régulièrement dans le cadre de l'activité de la sablière de Villemouze :

- mécaniciens
- électricien
- chaudronniers
- contrôleurs techniques
- laboratoires d'analyses
- bureaux de contrôle
- géomètres

2.4. UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL FAVORABLE

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze **n'empiète sur aucune zone établie au titre de la reconnaissance, de la gestion ou de la protection de la biodiversité** (ZNIEFF de type II, ZNIEFF de type I, zone NATURA 2000, arrêté préfectoral de protection de Biotope).

2.5. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARAY-SOUS-BRIAILLES

La commune de Paray-sous-Briailles dispose **d'un Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 26/01/2018.

Le règlement graphique du PLU classe les terrains de la carrière actuelle et de son extension envisagée **en zone Nca**.

Dans cette zone, sont notamment explicitement autorisées par le règlement écrit :

- ⇨ **L'ouverture et l'exploitation de gravières**, sous réserve de la mise en oeuvre d'une remise en état complète du site après exploitation, selon les modalités fixées par le dossier de demande d'autorisation d'exploitation ;
- ⇨ Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation des carrières ;
- ⇨ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages de transport d'électricité.

2.6. UN PROJET COMPATIBLE AVEC L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PLANIFICATEURS

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Villemouze apparaît compatible avec les principaux documents planificateurs actuellement en vigueur, et notamment :

- ⇨ Le Schéma Régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ⇨ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- ⇨ Le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) **Allier Aval** ;
- ⇨ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET).